Soixante-troisième année - N° 3199 20 février 1974.

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Autorisation de la vente aux particuliers des collections minéralogiques et la rémunération des travaux effectués par les laboratoires du ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

Décret n° 2-73-365 du 9 moharrem 1394 (2 février 1974) autorisant la vente des collections minéralogiques et la rémunération des travaux effectués par les laboratoires du ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande pour le compte des particuliers 237

P.T.T. — Création d'un timbre-poste spécial.

Décret n° 2-74-068 du 25 moharrem 1394 (18 février 1974) portant création d'un timbre-poste spécial 237

Marchés de travaux topographiques passés par la direction de la conservation foncière et des travaux topographiques. — Approbation du cahier des prescriptions communes.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1126-73 du 14 chaoual 1393 (10 novembre 1973) portant approbation du cahier des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux topographiques passés par la direction de la conservation foncière et des travaux topographiques (fascicule 2) 237

Minoterie. — Désignation des membres du comité professionnel et du commissaire du gouvernement près ledit comité.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 4-74 du 26 kaada 1393 (22 décembre 1973) portant désignation des membres du comité professionnel de la minoterie et du commissaire du gouvernement près ledit comité 238

Émission, par la Banque nationale pour le développement économique, de bons de caisse bénéficiant de la garantie de l'Etat.

Arrêté du ministre des finances n° 28-74 du 21 hija 1393 (15 janvier 1974) déterminant les conditions et modalités d'émission, par la Banque nationale pour le développement économique, de bons de caisse bénéficiant de la garantie de l'Etat 238

Émission, par la Banque nationale pour le développement économique, d'un emprunt obligataire.

Arrêté du ministre des finances n° 38-74 du 24 hija 1393 (18 janvier 1974) fixant les conditions et modalités de l'émission, par la Banque nationale pour le développement économique, d'un emprunt obligataire de vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH) 238

Tribunaux sociaux. — Vacations, indemnités de déplacement et de séjour des assesseurs.

Arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre des finances n° 108-74 du 23 hija 1393 (17 janvier 1974) relatif aux vacations, indemnités de déplacement et de séjour des assesseurs des tribunaux sociaux 239

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 101-74 du 28 hija 1393 (22 janvier 1974) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur les routes principales n° 1 de Casablanca à l'Algérie et n° 8 de Casablanca à Agadir, entre Rabat et El-Jadida. 239

Qualification de médecins « spécialistes » et de médecins dits « compétents ».

Décision du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 81-74 du 23 hija 1393 (17 janvier 1974) portant qualification de médecins « spécialistes » et de médecins dits « compétents » 239

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Institution de sous-ordonnateurs.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat n° 8-74 du 26 kaada 1393 (22 décembre 1973) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants 240

Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances.

Arrêté du ministre des finances n° 10-74 du 26 kaada 1393 (22 décembre 1973) approuvant le transfert à la « Compagnie africaine d'assurances » du portefeuille de contrats d'assurances des « Assurances générales de France I.A.R.T. » 241

Extension d'agrément de la Compagnie africaine d'assurances.

Arrêté du ministre des finances n° 11-74 du 3 hija 1393 (28 décembre 1973) portant extension d'agrément de la Compagnie africaine d'assurances 241

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 124-74 du 29 hija 1393 (23 janvier 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Blal Ennaqqach, pour l'irrigation d'une superficie de 18 ha. 23 a. 03 ca. de la propriété dite « Sdart El Amri », sise au douar Dar Salah-Scarna, cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech) 241

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 130-74 du 12 moharrem 1394 (5 février 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 12 l/s, au profit de M. Oumezian Abderrahman, pour l'irrigation d'une superficie de 15 hectares de la propriété dite « El Kamoun », sise à Aït M'Zalt, commune des Aït Kerkait, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) 241

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des finances.

Décret n° 2-73-573 du 22 moharrem 1394 (15 février 1974) prorogeant les articles 16 et 17 du décret royal n° 1180-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps de l'inspection générale des finances .. 242

Arrêté du ministre des finances n° 89-74 du 22 hija 1393 (16 janvier 1974) portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel appelés à siéger, pour la période du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1979, dans les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère des finances .. 242

Arrêté du ministre des finances n° 97-74 du 30 hija 1393 (24 janvier 1974) modifiant et complétant l'arrêté n° 363-68 du 17 juin 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des brigadiers et patrons de l'administration des douanes et impôts indirects .. 244

Arrêté du ministre des finances n° 98-74 du 30 hija 1393 (24 janvier 1974) modifiant et complétant l'arrêté n° 361-68 du 17 juin 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des préposés et matelots de l'administration des douanes et impôts indirects 244

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 42-74 du 26 chaoual 1393 (22 novembre 1973) fixant la date d'effet de l'arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 80-73 du 8 hija 1392 (13 janvier 1973) déterminant certaines équivalences de diplômes 245

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 46-74 du 29 kaada 1393 (25 décembre 1973) modifiant l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, secondaire, technique et de la formation des cadres n° 432-71 du 4 mai 1971 portant création des Centres pédagogiques régionaux 245

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 115-74 du 30 hija 1393 (24 janvier 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de facteurs 245

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 113-74 du 30 hija 1393 (24 janvier 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs 245

Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement.

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement n° 47-74 du 29 kaada 1393 (25 décembre 1973) fixant la liste des diplômes permettant le recrutement, sur titres, dans le cadre des architectes 246

Ministère de la santé publique.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 41-74 du 17 hija 1393 (11 janvier 1974) fixant la liste des diplômes permettant le recrutement direct, sur titres, dans le cadre des ingénieurs d'application 246

Ministère des Habous, des affaires islamiques et de la culture.

Arrêté du ministre des Habous, des affaires islamiques et de la culture n° 114-74 du 6 moharrem 1394 (30 janvier 1974) modifiant l'arrêté n° 1125-73 du 21 kaada 1393 (17 décembre 1973) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option administration) 246

Ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 128-74 du 18 moharrem 1394 (11 février 1974) portant désignation des représentants de l'administration et du personnel appelés à siéger pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 1974 au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres et grades gérés par le ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement et des cadres et grades propres à ce même département .. 246

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 248
Résultats de concours et d'examens 254
Concession de pensions civiles 256
Concession de pensions militaires 274

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 277

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Oficina nacional de ferrocarriles.

Dahir con fuerza de ley n.° 1-73-202 de 8 de hicha de 1393 (2 de enero de 1974) por el que se modifica el dahir n.° 1-63-225 de 14 de rabia I de 1383 (5 de agosto de 1963) creando la Oficina nacional de ferrocarriles .. 278

Energía eléctrica. — Determinación de las tarifas de venta.

Acuerdo del primer ministro n.° 3-73-370 de 5 de chaabán de 1393 (4 de septiembre de 1973) por el que se aumentan las tarifas de venta de la energía eléctrica facilitada por la Oficina nacional de electricidad a sus abonados distribuidores 278

Emisión de una primera serie de bonos a diez años.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 1177-73 de 5 de caadá de 1393 (1.° de diciembre de 1973) relativo a la emisión de una primera serie de bonos a diez años, reservada a los establecimientos bancarios, por un importe nominal máximo de diez millones de dirhames (10.000.000 DH.). 278

Tribunal supremo. — Lista de los abogados admitidos para asistir y representar a las partes.

Decisión del primer presidente del Tribunal supremo número 09-74 de 3 de ramadán de 1393 (1.° de octubre de 1973) por el que se forma la lista válida para el año judicial 1973-1974, de los abogados admitidos para asistir y representar a las partes ante el Tribunal supremo .. 279

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-73-365 du 9 moharrem 1394 (2 février 1974) autorisant la vente des collections minéralogiques et la rémunération des travaux effectués par les laboratoires du ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande pour le compte des particuliers.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Vu le dahir n° 1-72-260 du 9 chaabane 1392 (18 septembre 1972) portant loi organique des finances ;

Sur la proposition du ministre des finances et du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont autorisées la rémunération des travaux et la vente des collections minéralogiques effectués par les laboratoires de la division de la géologie du ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

ART. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 9 moharrem 1394 (2 février 1974).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

ABDELKADER BENSLIMANE.

Décret n° 2-74-068 du 25 moharrem 1394 (18 février 1974) portant création d'un timbre-poste spécial.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 499-65 du 17 chaabane 1385 (11 décembre 1965) portant ratification des actes du congrès de l'Union postale universelle, signés à Vienne le 10 juillet 1964,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'un timbre-poste spécial à 0,70 DH intitulé « 50e anniversaire de l'Organisation internationale de police criminelle » (Interpol).

ART. 2. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 moharrem 1394 (18 février 1974).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones,

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1126-73 du 14 chaoual 1393 (10 novembre 1973) portant approbation du cahier des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux topographiques passés par la direction de la conservation foncière et des travaux topographiques (fascicule 2).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret n° 2-65-116 du 18 moharrem 1385 (19 mai 1965) fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de travaux, fournitures ou transports au compte de l'Etat et notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le fascicule 2 du cahier des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux topographiques passés par la direction de la conservation foncière et des travaux topographiques, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 chaoual 1393 (10 novembre 1973).

ABDESLAM BERRADA.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 4-74 du 26 kaada 1393 (22 décembre 1973) portant désignation des membres du comité professionnel de la minoterie et du commissaire du gouvernement près ledit comité.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-335 du 25 chaabane 1393 (24 septembre 1973) relatif à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du comité professionnel de la minoterie pour l'année 1974 :

MM. Mohamed ben Hassan Benjelloun, Les Minoteries de Casablanca, à Casablanca ;

Najem Abaâkil, Le Moulin du Détroit, à Tanger ;

Brahim Benhadj, Minoterie Afriquia, à Casablanca ;

Taïeb Bennouna, Moulins Sidi Mandri, à Tétouan ;

Moulay Brahim Laghrari, Minoterie El Abbassia à Marrakech ;

Brahim Oukrid, Les Moulins de Meknès, à Meknès ;

Abdeslam Lahrichi, Moulin Andalousia, à Souk-El-Arba-du-Rharb ;

Lahcen Achenguil, Les Grands Moulins d'Agadir, à Agadir ;

Bachir Mimouni, Les Grands Moulins d'Oujda, à Oujda ;

El Mehdi Belcadi, Moulins Zalagh à Fès ;

Hadj Mohamed El Filali Terras, Moulins « Najah » à Fès.

ART. 2. — M. Mohamed Brick, directeur général de l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses, est nommé commissaire du gouvernement près ledit comité.

Rabat, le 26 kaada 1393 (22 décembre 1973).

ABDESLAM BERRADA.

Arrêté du ministre des finances n° 28-74 du 21 hija 1393 (15 janvier 1974) déterminant les conditions et modalités d'émission, par la Banque nationale pour le développement économique, de bons de caisse bénéficiant de la garantie de l'Etat.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-61-038 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) accordant la garantie de l'Etat, à concurrence d'un montant maximum de 100 millions de dirhams, aux emprunts contractés par la Banque nationale pour le développement économique (B.N.D.E.),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En application des dispositions du dahir susvisé n° 1-61-038 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) la garantie de l'Etat est accordée aux bons de caisse à 3 mois, 6 mois et 12 mois d'échéance, d'une valeur nominale de dix mille dirhams (10.000 DH), émis par la Banque nationale pour le développement économique jusqu'au 31 décembre 1974, dans les conditions suivantes :

Le taux d'intérêts de ces bons est fixé à :

3,43 % l'an pour les bons à 3 mois ;

3,53 % l'an pour les bons à 6 mois ;

3,63 % l'an pour les bons à 12 mois.

Les intérêts seront payables à l'échéance des bons.

ART. 2. — Le montant total des bons de caisse en circulation ne devra à aucun moment excéder dix millions de dirhams (10.000.000 de DH).

ART. 3. — Les bons de caisse pourront ne pas être créés.

Dans ce cas, ils seront enregistrés pour leur montant sur un « compte de bons » ouvert au nom de chaque souscripteur dans les livres de la Banque nationale pour le développement économique.

Les comptes de bons devront mentionner :

Le nom (ou raison sociale) et l'adresse du souscripteur ;

La date de souscription aux bons ;

Le nombre et la valeur totale des bons souscrits ;

La durée et le taux d'intérêts des bons souscrits.

Toute souscription aux bons de caisse non matériellement créés, donnera lieu à la délivrance, au profit du souscripteur, d'un certificat justificatif portant référence au présent arrêté.

Rabat, le 21 hija 1393 (15 janvier 1974).

BENSALEM GUESSOUS.

Arrêté du ministre des finances n° 38-74 du 24 hija 1393 (18 janvier 1974) fixant les conditions et modalités de l'émission, par la Banque nationale pour le développement économique, d'un emprunt obligataire de vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-61-038 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) accordant la garantie de l'Etat à concurrence d'un montant nominal maximum de 100 millions de dirhams, aux emprunts contractés par la Banque nationale pour le développement économique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le cadre de la garantie accordée par le dahir n° 1-61-038 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) susvisé, la Banque nationale pour le développement économique est autorisée à émettre un emprunt obligataire de vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH).

Cet emprunt amortissable en quinze ans, portera intérêt au taux de 6,25 % l'an.

ART. 2. — L'emprunt sera représenté par des obligations de 10.000 dirhams émises à 9,84 dirhams pour 10 dirhams ; elles porteront jouissance du 28 janvier 1974 et seront, soit remboursées à leur valeur nominale, soit rachetées en bourse.

ART. 3. — L'amortissement des obligations s'effectuera par voie de tirage au sort, sur la base d'une annuité constante d'amortissement du capital ainsi qu'éventuellement par rachats en bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon et en épuisant, en tout état de cause, chaque année, pour le service de l'amortissement par remboursement ou rachats au choix de la Banque nationale pour le développement économique la totalité de l'annuité d'amortissement prévue à cet effet.

Les tirages au sort seront effectués comme suit : un seul numéro sera tiré au sort ; ce numéro devra être celui d'un titre en circulation. Le numéro sorti appellera au remboursement non seulement l'obligation portant ledit numéro, mais aussi les obligations portant les numéros suivants, dans l'ordre numérique croissant, à concurrence du nombre d'obligations à rembourser d'après les conditions d'amortissement ci-dessus exposées. Pour l'application de cette disposition, les numéros portés par les obligations antérieurement amorties par remboursement ou rachats seront passés et les numéros un et suivants seront considérés comme succédant immédiatement au numéro le plus élevé de ceux portés par les obligations de l'emprunt.

Les obligations sorties aux tirages annuels seront remboursées à l'échéance d'intérêts le 28 janvier de chaque année et pour la première fois le 28 janvier 1975.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les numéros des titres sortis aux tirages seront publiés au *Bulletin officiel* vingt jours au moins avant la date fixée pour leur remboursement.

Les obligations cesseront de porter intérêt à partir du jour où elles seront mises en remboursement et le montant des intérêts qui auraient été indûment payés, sera retenu lors de ce remboursement ; toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à ladite date de mise en remboursement ; dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, le montant nominal du ou des coupons manquants serait déduit de la somme à payer au porteur du titre.

ART. 4. — L'émission de cet emprunt aura lieu du 21 au 25 janvier 1974 inclus.

ART. 5. — Les sommes à consacrer aux frais d'émission ainsi que les commissions de toute nature que la Banque nationale pour le développement économique pourra avoir à verser ultérieurement à l'occasion du service financier de cet emprunt seront arrêtées après accord du ministre des finances.

Rabat, le 24 hija 1393 (18 janvier 1974).

Le ministre des finances, p.i.,

Dr MOHAMED BENHIMA.

Arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre des finances n° 108-74 du 23 hija 1393 (17 janvier 1974) relatif aux vacations, indemnités de déplacement et de séjour des assesseurs des tribunaux sociaux.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-110 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) instituant des tribunaux sociaux et notamment l'article 9,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Les assesseurs des tribunaux sociaux perçoivent, s'ils le requièrent :

1° Quel que soit le lieu de leur résidence, une vacation de dix dirhams pour chaque jour où ils siègent effectivement. Cette vacation est réduite à cinq dirhams lorsqu'ils n'ont pas siégé à l'audience, mais que leur présence sur convocation, a été dûment constatée à l'appel de leur nom.

2° Le remboursement de leurs frais de transport en chemin de fer ou car, en première classe, lorsque la ville où siège le tribunal social est à une distance de plus de cinq kilomètres du lieu de leur résidence, ainsi que dans ce cas, une indemnité de séjour de quinze dirhams pour chaque jour où ils siègent.

ART. 2. — Les vacations et indemnités prévues à l'article premier sont acquittées sur simple taxe et mandat du président du tribunal social apposés sur les copies des convocations, états ou mémoires présentés par les assesseurs sans visa du chef du parquet général.

Elles sont payées sans retenue par le trésorier ou les receveurs particuliers du trésor ; elles peuvent également, en cas d'urgence, être payées par le greffe qui appose sur la quittance revêtue de l'acquit de la partie prenante la mention suivante :

« Paiement effectué au greffe de ..... »
complétée par l'apposition du timbre à date.

ART. 3. — Les dispositions des articles 49 et 54 du dahir n° 1-59-300 du 29 rejeb 1380 (17 janvier 1961) réglementant les frais de justice en matière pénale, sont applicables aux vacations et indemnités de déplacement et de séjour des assesseurs des tribunaux sociaux.

ART. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1973 et sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 23 hija 1393 (17 janvier 1974).

Le ministre de la justice, BACHIR BEL ABBÈS TAARJI.

Le ministre des finances, p.i., Dr MOHAMED BENHIMA.

Police de la circulation et du roulage.

Limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur les routes principales n° 1 de Casablanca à l'Algérie et n° 8 de Casablanca à Agadir, entre Rabat et El-Jadida.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 101-74 en date du 28 hija 1393 (22 janvier 1974) la vitesse maximum des véhicules automobiles est fixée à cent kilomètres à l'heure (100 km/h) sur les routes principales n° 1 de Casablanca à l'Algérie et n° 8 de Casablanca à Agadir, entre Rabat et El-Jadida.

Décision du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 81-74 du 23 hija 1393 (17 janvier 1974) portant qualification de médecins « spécialistes » et de médecins dits « compétents ».

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi, relatif à la qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents » et notamment ses articles 1, 3 et 8 ;

Vu le décret royal n° 243-66 du 9 rebia II 1387 (17 juillet 1967) portant application du décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) susvisé et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu les propositions des conseils régionaux de l'ordre des médecins ;

Vu l'avis favorable du ministre de la santé publique,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Sont qualifiés « spécialistes » dans les disciplines ci-dessous indiquées les médecins dont les noms suivent :

Rhumatologie	: M. le Dr	Bouchareb Abdelali de Casablanca
Gynécologie obstétrique	: MM. les Drs	Jamaï Latifa de Rabat Essaegh Abdelmoughit de Rabat
Pédiatrie	: M. le Dr	Jacob Albert d'Agadir
Chirurgie générale	: MM. les Drs	Skalli Fettachi Mohamed de Safi El Kouhen M'Hamed de Mohammedia Saâdi Annice de Casablanca.

ART. 2. — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 23 hija 1393 (17 janvier 1974).

M'HAMED BENYAKHLEF.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat n° 8-74 du 26 kaada 1393 (22 décembre 1973) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE LA PROMOTION NATIONALE, DE L'ENTRAIDE NATIONALE ET DE L'ARTISANAT,

Vu le décret n° 2-73-135 du 15 safar 1393 (21 mars 1973) portant délégation de pouvoirs au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat ;

Vu le dahir n° 1-61-205 du 1er safar 1381 (15 juillet 1961) portant création de la promotion nationale et notamment son article 14 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment son article 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés au titre de la gestion 1974 pour remplir les fonctions de sous-ordonnateurs et suppléants de sous-ordonnateurs des dépenses sur le compte hors budget 30-00 3° section, dans la limite territoriale de leurs provinces.

PROVINCES ET PRÉFECTURES	GOUVERNEURS	SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX
Agadir	MM. El Kaïssy Mohamed Larbi.	MM. Hajjaji Abdellatif.
Al Hoceima	Chouaïb El Yacoubi Mohamed.	Zakkouri Bouchaïb.
Beni-Mellal	Hammouda El Caïd.	Jabrane Salah.
El-Jadida	Cherif Mohamed Kamal Kanouni.	Bennani Mohamed.
El-Kelâa-des-Srarhna	Komiha Mustapha.	id.
Fès	Benchemsi Omar.	id.
Kenitra	Moutii Ahmed.	Ghazouani Ahmed.
Khemissèt	Fadli Mohamed.	id.
Khenifra	Kifani M'Hamed.	id.
Khouribga	Guerraoui Mohamed.	Mohamed Ali Dadi.
Ksar-es-Souk	Benthami Ahmed.	Lachkar Mohamed.
Marrakech	Moutahir Hassan.	Layachi Mohamed.
Meknès	Fizazi Ahmed.	El Ouadghiri Bachir.
Nador	Tfaouti Bouchta.	Mourady Mohamed.
Ouarzazate	Noureddine Maâti.	Bennouna Mohamed.
Oujda	Zemrag Salah.	Bouzidi Mohamed.
Safi	Moutaqi Allah El Mehdi.	El Gaouzi Kaddour.
Settat	Doubi Kadmiri Mohamed.	Komiha Abderrazzak.
Tanger	Bernoussi Mohamed.	Tahiri Mehdi.
Tarfaya	Arara Mohamed.	Benaïssa Ahmed.
Taza	Tarik Mustapha.	Mouloudi Boussif.
Tétouan	Alaoui Mrani El Mehdi.	El Alaoui El Ghoul Abdelaziz.
Casablanca	Belarbi Mustapha.	Nadifi Brahim.
Rabat-Salé	Frej Brahim.	Sbiti Mohamed.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 kaada 1393 (22 décembre 1973).

ABDALLAH GHARNIT.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances.

Par arrêté du ministre des finances n° 10-74 du 26 kaada 1393 (22 décembre 1973) a été approuvé le transfert de portefeuille de contrats d'assurances afférent aux opérations visées aux paragraphes 7°, 8°, 9°, 9° *bis*, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17° (bris de glaces, dégâts des eaux, grèves, cautions, bris de machines, pluie, contre assurance, erreurs sur billets de loterie, tous risques films) de l'article premier de l'arrêté du ministre des finances n° 179-68 du 5 avril 1968 avec ses droits et obligations de la société « Assurances générales de France I.A.R.T. », dont le siège social est à Paris, 87, rue de Richelieu et le siège spécial à Casablanca, 123, boulevard Rahal-El-Meskini à la « Compagnie africaine d'assurances », dont le siège social est à Casablanca, 123, boulevard Rahal-El-Meskini.

Extension d'agrément de la Compagnie africaine d'assurances.

Par arrêté du ministre des finances n° 11-74 en date du 3 hija 1393 (28 décembre 1973) la Compagnie africaine d'assurances, dont le siège est à Casablanca, 123, boulevard Rahal-El-Meskini est agréée pour effectuer au Maroc les opérations d'assurances visées aux paragraphes 13° et 17° (bris de glaces, dégâts des eaux, tous risques films) de l'article premier de l'arrêté n° 179-68 du 5 avril 1968.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 124-74 en date du 29 hija 1393 (23 janvier 1974) une enquête publique est ouverte du 4 mars au 5 avril 1974 dans le cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Blal Ennaqqach, pour l'irrigation d'une superficie de 18 ha. 23 a. 03 ca. de la propriété dite « Sdar El Amri », sise au douar Dar Salah-Scarna, cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 130-74 en date du 12 moharrem 1394 (5 février 1974) une enquête publique est ouverte du 1er avril au 8 avril 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 12 l/s, au profit de M. Oumezian Abderrahman, pour l'irrigation d'une superficie de 15 hectares de la propriété dite « El Kamoun », sise à Aït M'Zalt, commune des Aït Kerkaït, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 2-73-573 du 22 moharrem 1394 (15 février 1974) prorogeant les articles 16 et 17 du décret royal n° 1180-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps de l'inspection générale des finances.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 1180-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret royal n° 802-68 du 18 ramadan 1388 (9 décembre 1968) prorogeant les dispositions des articles 16 et 17 du décret royal n° 1180-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret n° 2-72-334 du 14 joumada I 1392 (26 juin 1972) prorogeant les articles 16 et 17 du décret royal n° 1180-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) susvisé ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 20 moharrem 1394 (13 février 1974),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article unique du décret n° 2-72-334 du 14 joumada I 1392 (26 juin 1972) susvisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1974.

Fait à Rabat, le 22 moharrem 1394 (15 février 1974).

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre des finances n° 39-74 du 22 hija 1393 (16 janvier 1974) portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel appelés à siéger, pour la période du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1979, dans les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère des finances.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 1130-73 du 19 chaoual 1393 (15 novembre 1973) relatif à l'élection des représentants du personnel de l'administration centrale, de la division des impôts, de la trésorerie générale, de la direction des douanes et droits indirects, de l'inspection générale des finances, du cadre des administrateurs adjoints et du cadre des agents publics appelés à siéger dans les commissions administratives paritaires pour la période du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1979,

ARRÊTE :

TITRE PREMIER. — *Représentants de l'administration*

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés représentants de l'administration appelés à siéger dans les commissions administratives paritaires, pour la période du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1979 :

A. — *Administration centrale*

Commissions n°s 2, 3, 4, 4 *bis*, 5 et 7

Membres titulaires :	*Membres suppléants :*
MM. M'Fadel Lahlou ;	MM. Bennani Karim Ahmed ;
Ahmed Soussi-Tanani ;	Bensouda Abdelaziz.

B. — *Division des impôts, des domaines, de l'enregistrement et du timbre*

Commission n° 8

Membre titulaire :	*Membre suppléant :*
M. M'Fadel Lahlou ;	M. Ahmed Soussi-Tanani.

Commissions n°s 9, 10, 11, 12, 13 et 15

Membres titulaires :	*Membres suppléants :*
MM. M'Fadel Lahlou ;	MM. Kadiri Abdelkader ;
Ahmed Soussi-Tanani ;	Medaghri Alaoui Mohamed.

C. — *Trésorerie générale*

Commission n° 16

Membre titulaire :	*Membre suppléant :*
M. M'Fadel Lahlou ;	M. Ahmed Soussi-Tanani.

Commissions n°s 17, 18, 19, 20, 21 et 23

Membres titulaires :	*Membres suppléants :*
MM. M'Fadel Lahlou ;	MM. Bensalem Ahmed ;
Ahmed Soussi-Tanani ;	Tagrit Lahcen.

D. — *Direction des douanes et droits indirects*

Commissions n°s 25, 26, 27, 28, 29, 4A, 4B et 5

Membres titulaires :	*Membres suppléants :*
MM. M'Fadel Lahlou ;	MM. Alami Hassan ;
Ahmed Soussi-Tanani ;	Mamdouh Mohamed.

E. — *Inspection générale des finances*

Commission n° 30

Membre titulaire :	*Membre suppléant :*
M. M'Fadel Lahlou ;	M. Ahmed Soussi-Tanani.

Commission n° 31

Membres titulaires :	*Membres suppléants :*
MM. M'Fadel Lahlou ;	MM. Bensouda Taoudi ;
Ahmed Soussi-Tanani ;	Ouazzani Chahdi Mekki.

F. — *Administrateurs adjoints*

Commission unique

Membres titulaires :	*Membres suppléants :*
MM. M'Fadel Lahlou ;	MM. Bennani Karim Ahmed ;
Ahmed Soussi-Tanani ;	Bensouda Abdelaziz.

G. — *Agents publics*

Commission unique

Membres titulaires :	*Membres suppléants :*
MM. M'Fadel Lahlou ;	MM. Bennani Karim Ahmed ;
Ahmed Soussi-Tanani ;	Bensouda Abdelaziz.

ART. 2. — La présidence pour l'ensemble des commissions précitées sera assurée de la manière suivante :

Président titulaire :	*Président suppléant :*
M. M'Fadel Lahlou ;	M. Ahmed Soussi-Tanani.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TITRE II. — *Représentants du personnel*

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés, par voie d'élection ou par tirage au sort, membres titulaires et membres suppléants pour assurer la représentation du personnel, pour la période du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1979 :

SERVICES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
A. — *Administration centrale*		
Inspecteurs (commission n° 2).	MM. El Berrak Abdenbi ; M'Rini Mouhcine.	MM. Derraji Houcine ; Fdili Alaoui Youssef.
Inspecteurs adjoints (commission n° 3).	El Fallah Abdelilah ; Benaghmouch Abdelghani.	Lemmakni Mohamed ; Bentaleb Lahoucine.
Secrétaires principaux et secrétaires (commission n° 4).	Rabah Ahmed ; Mazouzi Kébir.	Bouita Mohamed ; Elamba Brahim.
Agents techniques principaux et agents techniques (commission n° 4 *bis*).	El Moutchou Mohamed ; Zakari Abdeslam.	Gomaci Miloud ; Aït Houga Abdelghani.
Agents d'exécution (commission n° 5).	Janati Mina ; Fakkar Abdeslam.	Chtouki Mohamed ; Taïmouri Ahmed.
Agents de service (commission n° 7).	Bendahmane Boujemaâ ; Machaâl Bouchaïb.	Heddaf Larbi ; Khattane Abdelkader.
B. — *Division des impôts, des domaines, de l'enregistrement et du timbre*		
Inspecteurs divisionnaires (commission n° 8).	Ouassif Mostapha.	Mouri Ahmed.
Inspecteurs (commission n° 9).	Berrahou Mohamed ; Benjelloun Dakhama Hadj Mohamed.	Lafqui Hadj ; Charhi Abdallah.
Inspecteurs adjoints (commission n° 10).	Bellarabi El Hassan ; Chemaou El Fihri Mohamed Saïd.	Bourezzou Mohamed ; El Haouate Brahim.
Secrétaires principaux et secrétaires (commission n° 11).	Benhida Mustapha ; Bouhlal Abderrahman.	Debbach Hassani Abdelaziz ; Soufiane Omar.
Agents techniques principaux et agents techniques (commission n° 12).	Rahali Omar ; Daouaou Mustapha.	Lebhar Sellam ; Boufrakech Abdellah.
Agents d'exécution (commission n° 13).	Abdelkader Ould Mohamed ; El Bostani Mohamed.	El Baioui Abdelkader ; Dâïf Kacem.
Agents de service (commission n° 15).	Rochdi Rhazi ; El Bachiri Mohammadi.	Bennis Mohamed ; El Baguar Salah.
C. — *Trésorerie générale*		
Inspecteurs divisionnaires (commission n° 16).	Lotfi Mustapha.	Bentayeb Mohamed.
Inspecteurs (commission n° 17).	Tbatou Abdeslam ; Roudani Mohamed.	Kandri Idrissi Abderrahman ; El Mekkaoui Ahmed.
Inspecteurs adjoints (commission n° 18).	Lyoubi Ahmed ; Zekraoui Ahmed.	Benhlal Drissi Azzouz ; Benabès M'Hamed.
Secrétaires principaux et secrétaires (commission n° 19).	Ourzik Moha ; El Karmi Ahmed.	Meliani Hassan ; Mellakh Ahmed.
Agents techniques principaux et agents techniques (commission n° 20).	Mohattan Berzgane ; Habti Mokhtar.	Chehab El Houcine ; Naja Ahmed.
Agents d'exécution (commission n° 21).	Idrissi Zouggari Ahmed ; Lemaâdni Mohamed.	Lahlou Abderrahmane ; Ezziouni Hamid.
Agents de service (commission n° 23).	Gharib Mohamed ; Belmadani Driss.	Aouzal Mohamed ; Elayidi Abdallah.
D. — *Direction des douanes et droits indirects*		
Inspecteurs (commission n° 25).	El Kasri Hachem ; Zarhloul Mohamed.	Harir Mohamed ; Morsi Abdallah Gharbi.
Inspecteurs adjoints (commission n° 26).	Essaoui Mohamed ; Zaïm Wadghiri Abderrahmane.	Abaâli Hassan ; Laâroussi Azzam.
Secrétaires principaux et secrétaires (commission n° 27).	Nouri Abdel Ilah ; Ghamam Mohamed.	Bennani Abdelouahed ; Mesbah M'Hamed.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

SERVICES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Agents techniques principaux et agents techniques (commission n° 28).	MM. Zahrane Mostapha ; Boujendar Mohamed.	MM. Charfi Abdelkrim ; Mounir Hassan.
Agents d'exécution (commission n° 29).	Mme Moussaïd Fatima ; MM. Hazam Mohamed.	Mmes Belcaïd Nadra ; Nini Fatima.
Brigadiers-chefs et chefs patrons (commission n° 4A).	Mokhliss Bouchaïb ; Balagh Mohamed.	MM. Alagmad Brahim ; Benkhadir Mohamed.
Brigadiers et patrons (commission n° 4B).	Tantawi Mokhtar ; Bekbachi Thami.	Almorabit Abdelouahad ; Mouloua Ahmed.
Préposés et matelots (commission n° 5).	Tabli Abdeslam ; Afazzaz Mohamed.	Yassine Abdeslam ; Mouhlal Mohamed.
E. — *Inspection générale des finances*		
Inspecteurs des finances chefs de mission (commission n° 30).	El Hafi Mekki.	Bensouda Taoudi.
Inspecteurs des finances (commission n° 31).	Kanouni Saâd ; Cherkaoui Hassan.	Ennassir El Bahloul ; Amrani Abderrahmane.
F. — *Administrateurs adjoints* (commission unique).	Ouardighi Abderrahim ; Marcil Abdellatif.	Chraïbi Abdelhaï ; Arjouj Driss.
G. — *Agents publics* (commission unique).	Chihani Abdelghani ; Chiadmi Larbi.	Mme El Couch Khadija ; M. Benakhti Ali.

Rabat, le 22 hija 1393 (16 janvier 1974).
Le ministre des finances, p.i.,
Dr MOHAMED BENHIMA.

Arrêté du ministre des finances n° 97-74 du 30 hija 1393 (24 janvier 1974) modifiant et complétant l'arrêté n° 363-68 du 17 juin 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des brigadiers et patrons de l'administration des douanes et impôts indirects.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 363-68 du 17 juin 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des brigadiers et patrons de l'administration des douanes et impôts indirects,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté n° 363-68 du 17 juin 1968 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article 3.* — .....

« A. — *Épreuves écrites à caractère général :*

« 1° Vocalisation d'un texte en langue arabe ou dictée en « langue française ou espagnole au choix du candidat. Ces épreuves « sont respectivement suivies de deux questions relatives à la « grammaire et à l'explication du texte (durée : 1 heure ; coef- « ficient : 2) ;

.....

« 3° Une rédaction en langue arabe (durée : 1 heure ; coeffi- « cient : 2) ;

« 4° Une traduction en langue arabe d'un texte en français « ou espagnol au choix du candidat (durée : 1 heure et demie ; « coefficient : 2). »

(*Le reste sans changement.*)

Rabat, le 30 hija 1393 (24 janvier 1974).
BENSALEM GUESSOUS.

Arrêté du ministre des finances n° 98-74 du 30 hija 1393 (24 janvier 1974) modifiant et complétant l'arrêté n° 361-68 du 17 juin 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des préposés et matelots de l'administration des douanes et impôts indirects.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 361-68 du 17 juin 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des préposés et matelots de l'administration des douanes et impôts indirects,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté n° 361-68 du 17 juin 1968 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article 3.* — .....

« A. — *Épreuves écrites à caractère général :*

« 1° Vocalisation d'un texte en langue arabe ou une dictée en « langue française ou espagnole au choix du candidat. Ces épreuves « sont respectivement suivies de deux questions relatives à la « grammaire et à l'explication du texte (durée : 1 heure ; coef- « ficient : 2) ;

.....

« 3° Une traduction en langue arabe d'un texte en français ou « espagnol au choix du candidat (durée : 1 heure et demie ; coef- « ficient : 2). »

(*Le reste sans changement.*)

Rabat, le 30 hija 1393 (24 janvier 1974).
BENSALEM GUESSOUS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 42-74 du 26 chaoual 1393 (22 novembre 1973) fixant la date d'effet de l'arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 80-73 du 8 hija 1392 (13 janvier 1973) déterminant certaines équivalences de diplômes.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 80-73 du 8 hija 1392 (13 janvier 1973) déterminant certaines équivalences de diplômes ;

Attendu que le présent arrêté a pour objet la régularisation de la situation administrative d'un agent titulaire du diplôme prévu à l'arrêté précité et recruté en cette qualité à compter du 1er octobre 1969,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté n° 80-73 du 8 hija 1392 (13 janvier 1973) susvisé prend effet à compter du 1er octobre 1969.

Rabat, le 26 chaoual 1393 (22 novembre 1973).

DEY OULD SIDI BABA.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 46-74 du 29 kaada 1393 (25 décembre 1973) modifiant l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, secondaire, technique et de la formation des cadres n° 432-71 du 4 mai 1971 portant création des Centres pédagogiques régionaux.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, secondaire, technique et de la formation des cadres n° 432-71 du 4 mai 1971 portant création des Centres pédagogiques régionaux, tel qu'il a été modifié par l'arrêté n° 726-71 du 11 septembre 1971 et l'arrêté n° 838-72 du 6 septembre 1972,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1er octobre 1973 le tableau annexé à l'arrêté n° 432-71 du 4 mai 1971 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

IMPLANTATION	SPÉCIALITÉS
Centre pédagogique régional Hay Hassani, Casablanca.	Lettres françaises. Mathématiques. Physique - Chimie. Sciences naturelles.
Centre pédagogique régional Al Khaouarismy, Casablanca.	Mathématiques. Physique - Chimie. Sciences naturelles.
Centre pédagogique régional Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.	Éducation physique et sportive.
Centre pédagogique régional, Rabat.	Lettres françaises. Mathématiques. Physique - Chimie. Sciences naturelles. Dessin. Arts ménagers.
Centre pédagogique régional Saïs, Fès.	Lettres arabes. Histoire et géographie. Mathématiques.
Centre pédagogique régional Ibn Rochd, Meknès.	Lettres françaises. Mathématiques.

Rabat, le 29 kaada 1393 (25 décembre 1973).
Pour le ministre et par délégation,
Le secrétaire général,

ABED IDRISSI BELKASMI.

MINISTERE DES POSTES, DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 115-74 du 30 hija 1393 (24 janvier 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de facteurs.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 58-68 du 25 janvier 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des facteurs,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vingt (20) facteurs aura lieu le 31 mars 1974 à Casablanca et, éventuellement, dans d'autres localités de sa région.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 23 février 1974 à midi, dernier délai.

ART. 3. — Cinq (5) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

ART. 4. — Les candidats reçus au concours seront affectés aux établissements postaux, télégraphiques et téléphoniques de la ville de Casablanca et sa région.

Rabat, le 30 hija 1393 (24 janvier 1974).

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 113-74 du 30 hija 1393 (24 janvier 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 511-70 du 22 juin 1970 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des inspecteurs des postes, des télégraphes et des téléphones,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix (10) inspecteurs aura lieu les 16 et 17 mars 1974 à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 23 février 1974 à midi, dernier délai.

ART. 3. — Deux (2) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 30 hija 1393 (24 janvier 1974).

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement n° 47-74 du 29 kaada 1393 (25 décembre 1973) fixant la liste des diplômes permettant le recrutement, sur titres, dans le cadre des architectes.

LE MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du gouvernement et créant le ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement ;

Vu le décret royal n° 1173-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de l'intérieur et notamment son article 8,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La liste prévue à l'article 8 du décret royal susvisé comprend le diplôme d'architecte de l'institut technologique d'art, d'architecture et d'urbanisme de Tunis.

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 15 octobre 1973.

Rabat, le 29 kaada 1393 (25 décembre 1973).

HASSAN ZEMMOURI.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du ministre de la santé publique n° 41-74 du 17 hija 1393 (11 janvier 1974) fixant la liste des diplômes permettant le recrutement direct, sur titres, dans le cadre des ingénieurs d'application.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques, notamment son article 11, paragraphe premier ;

Après avis du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La liste prévue au paragraphe premier de l'article 11 du décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) susvisé comprend le diplôme de « Magister » en physique délivré par l'Université Marie Curie Skodowaka à Lublin en Pologne.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 17 hija 1393 (11 janvier 1974).

Dr ABDERRAHMANE TOUHAMI.

MINISTERE DES HABOUS, DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE LA CULTURE

Arrêté du ministre des Habous, des affaires islamiques et de la culture n° 114-74 du 6 moharrem 1394 (30 janvier 1974) modifiant l'arrêté n° 1125-73 du 21 kaada 1393 (17 décembre 1973) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option administration).

LE MINISTRE DES HABOUS, DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE LA CULTURE,

Vu l'arrêté n° 1125-73 du 21 kaada 1393 (17 décembre 1973) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option administration),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La date d'ouverture de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option administration) prévue à l'arrêté n° 1125-73 du 21 kaada 1393 (17 décembre 1973) susvisé est reportée au 28 février 1974.

Rabat, le 6 moharrem 1394 (30 janvier 1974).

MOHAMED MEKKI NACIRI.

MINISTERE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 128-74 du 18 moharrem 1394 (11 février 1974) portant désignation des représentants de l'administration et du personnel appelés à siéger pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 1974 au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres et grades gérés par le ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement et des cadres et grades propres à ce même département.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2-70-334 du 27 joumada I 1390 (31 juillet 1970) modifiant le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 788-73 du 27 rejeb 1393 (27 août 1973) portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres et grades interministériels gérés par le ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement et cadres et grades propres à ce même département ;

Vu l'arrêté n° 787-73 du 27 rejeb 1393 (27 août 1973) relatif à l'élection des représentants du personnel appelés à siéger pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 1974 au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des cadres et grades interministériels gérés par le ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement et cadres et grades propres à ce même département :

Vu le procès-verbal de la commission de dépouillement des votes dans sa séance du 14 décembre 1973,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

CHAPITRE PREMIER. — *Représentants de l'administration*

ARTICLE PREMIER. — Est nommé membre titulaire et président pour l'ensemble des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres et grades interministériels gérés par le ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement et cadres et grades propres à ce département M. Ayyadi Mohamed, directeur adjoint des administrations centrales au ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement.

ART. 2. — Est nommé membre suppléant pour l'ensemble des commissions précitées et président, en cas d'absence du titulaire, M. Jennane Otmane, directeur adjoint des administrations centrales au ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement.

ART. 3. — Sont nommés membres titulaires et suppléants pour les commissions désignées ci-dessous :

Commission n° 1 : administrateurs des administrations centrales.

Membre titulaire : M. Mohamed Jaidane, administrateur des administrations centrales au ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports.

Membre suppléant : Mme Adlouni Latifa, administrateur des administrations centrales au ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement.

Commission n° 2 : chefs de section, secrétaires principaux et secrétaires de la présidence du conseil.

Membres titulaires : MM. Omar Gharbaoui, directeur adjoint au ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande ;

Mohamed Bennis, directeur adjoint au ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement ;

Lhoucine Rihani, administrateur des administrations centrales au ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement ;

Mme Adlouni Latifa, administrateur des administrations centrales au ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement.

Membres suppléants : MM. Mohamed Boukhari, administrateur des administrations centrales au ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement ;

Boualem Snoussi, administrateur des administrations centrales au ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement ;

Brahim Abou-El-Hamz, administrateur adjoint au ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement ;

Mohamed Saha, administrateur adjoint au ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement.

Commission n° 3 : administrateurs adjoints.

Membre titulaire : Mme Adlouni Latifa, administrateur des administrations centrales.

Membre suppléant : M. Mohamed Boukhari, administrateur des administrations centrales.

Commission n° 4 : secrétaires principaux et secrétaires.

Membres titulaires : Mme Adlouni Latifa, administrateur des administrations centrales ;

MM. Lhoucine Rihani, administrateur des administrations centrales ;

Brahim Abou-El-Hamz, administrateur adjoint.

Membres suppléants : MM. Mohamed Boukhari, administrateur des administrations centrales ;

Boualem Snoussi, administrateur des administrations centrales ;

Mohamed Saha, administrateur adjoint.

Commission n° 5 : agents d'exécution.

Membre titulaire : Mme Adlouni Latifa, administrateur des administrations centrales.

Membre suppléant : M. Brahim Abou-El-Hamz, administrateur adjoint

Commission n° 6 : agents publics

Membre titulaire : Mme Adlouni Latifa, administrateur des administrations centrales.

Membre suppléant : M. Brahim Abou-El-Hamz, administrateur adjoint.

Commission n° 7 : agents de service

Membre titulaire : Mme Adlouni Latifa, administrateur des administrations centrales.

Membre suppléant : M. Brahim Abou-El-Hamz, administrateur adjoint.

CHAPITRE II. — *Représentants du personnel :*

ART. 4. — Sont désignés, par voie d'élection ou par tirage au sort, membres suppléants pour les commissions désignées ci-dessous :

Commission n° 1 : administrateurs des administrations centrales.

Membres titulaires : MM. Khalid Benabdessalam ;
Mohamed Boukhari.

Membres suppléants : MM. Boudali El Ghaffouli ;
Brahim Roudies.

Commission n° 2 : chefs de section, secrétaires principaux et secrétaires de la présidence du conseil.

Chefs de section

Membres titulaires :	Membres suppléants :
MM. Mohamed El Hassani ; Boubker Jirari.	MM. Benaïssa Benmessaoud ; Abdelchahed El Ouazzani.

Secrétaires principaux

Membres titulaires :	Membres suppléants :
MM. Tahar Hammoumi ; Mohamed Aoued.	MM. Fathi Bouhlal ; Abdelouahed Bernoussi.

Secrétaires de la présidence du conseil

Membre titulaire	Membre suppléant :
M. Mohamed ben Hamida.	M. Tahar Cherkaoui.

Commission n° 3 : administrateurs adjoints

Membres titulaires :	Membres suppléants :
MM. Mohamed Saha ; Ahmed Rachid.	MM. Mohamed ben Mamoun Chiba ; Ahmed Afailal.

Commission n° 4 : secrétaires principaux et secrétaires

Secrétaires principaux (échelle 6 et 7)

Membres titulaires :	Membres suppléants :
MM. Mohamed Kouchtafi; Ali Benabbad.	MM. Mohamed ben Driss Sadki ; El Hassane Benhiba El Idrissi.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Secrétaires (échelle 5)

Membres titulaires :	Membres suppléants :
MM. Brahim Guelzim ;	Mme Saâdia El Yazidi ;
Abdesselam Essadki.	M. Mokhtar Mouline.

Commission n° 5 : agents d'exécution

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M. Abdesselam Benhmidou ;	MM. Mohammed Mounir ;
Mme Khadija Lemkinssi.	Meziani Azzimani.

Commission n° 6 : agents publics

Membres titulaires :	Membres suppléants :
MM. Jilali Errazi ;	MM. Mohamed Abbou ;
Abdellatif ben Abbès Larabi.	El Mahjoub Aït Benhamou.

Commission n° 7 : agents de service

Membres titulaires :	Membres suppléants :
MM. Abdeslam Abou Lyaraa ;	MM. Naceur Imid ;
Abdallah Jamil.	Kacem Hittane.

Rabat, le 18 moharrem 1394 (11 février 1974).

M'Hamed Benyakhlef.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont promus *agents de service (échelle 1) :*

Échelon exceptionnel du 1er février 1969 : M. Daâyf M'Barek ;

7e échelon :

Du 1er novembre 1971 : M. El Massarji Taïbi ;

Du 1er décembre 1972 : M. Blenzar Ahmed.

(Arrêtés des 24, 25, 27 avril et 2 mai 1973.)

Sont titularisés et nommés *adjoints techniques (échelle 7) 2e échelon :*

Du 1er août 1972 : MM. Bekkali Mustapha, Bouziam Brahim, Chaouki Ahmed, Chatouani Lakbir, Dabdoubi Mustapha, El Jabri Abderrahmane, Harkati Mohamed, Rahim Mohamed, Regragui Rachid, Rihani Mohamed, Sehli Driss et Zaïd Mostapha ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Arabi El Houssaine, Benchelha Miloudi et Guermouma Mohamed ;

Du 1er novembre 1972 : M. Ider Ahmed.

(Arrêtés des 12 et 14 mars 1973.)

Est rayé des cadres du personnel du ministère de l'intérieur à compter du 18 octobre 1973 : M. Bensetta Mohamed, conducteur de travaux (échelle 5) 5e échelon, par démission. (Arrêté du 30 janvier 1974).

***

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont promus :

Inspecteurs des finances (échelle 11) :

6e échelon du 1er janvier 1972 : MM. Bensouda Abderrafi, Cheggour Lotfallah et Sekkat Mohamed ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Amor Ali, Amrani Abderrahmane et Salah Bennani Mohamed ;

Du 1er mars 1972 : Seqat Mohamed ;

4e échelon du 24 décembre 1972 : MM. Bargach Mekki, Benjamaâ Mustapha, Cherkaoui Sidi Hassan et Medaghri Alaoui Mohamed ;

Inspecteurs des finances (échelle 10) :

2e échelon :

Du 22 novembre 1972 : MM. Alaoui Bouarraqui Abderrazaq, Bouzid Abdelmounim et El Harhouri Moulay Abdeslam ;

Du 22 novembre 1972 : MM. El Midaoui Ahmed, Faouzi Abdellatif, Hanane Larbi, Ibn Chekkor Noureddine, Loudiyi Abdeltif, Qarouach Mostapha, Rachadi Ahmed, Rami Lahcen, Semlali Mohamed et Zidouh Mustapha ;

Du 22 décembre 1972 : M. Tazi Ahmed ;

Administrateurs adjoints (échelle 10) :

6e échelon du 1er octobre 1972 : M. El Ouardighi Abderrahim ;

4e échelon du 1er juillet 1972 : M. Bouziane Jamal ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Bensalah Akil et Chouaïbi Mohamed ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Charif D'Ouazzane Abderrahmane et El Achchabi Abdelhamid ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Salhi Brahim et Tibri Mohamed ;

2e échelon du 1er juillet 1972 : MM. Aresmouk Lhachmi, Arjouj Driss, Belghazi Farid, Chatte Azeddine, El Benna Abdelkader, Kadiri Abderrazzak et Yassine Mohamed ;

Inspecteurs (échelle 10) :

8e échelon :

Du 1er juin 1972 : M. Benabdeljalil Mohamed ;

Du 1er août 1972 : MM. Berdugo Rachel et Doukkali Abbès ;

Du 1er décembre 1972 : M. Sbihi Abdelhafid ;

7e échelon :

Du 1er avril 1972 : M. Benayad Mohamed Salah Cherif ;

Du 22 décembre 1972 : M. Labdi Mahjoub ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Benabdelkrim Mohamed et Laânatza Ahmed ;

Du 1er février 1972 : MM. El Jaouhari Mohamed et Hassani Abdelkader ;

Du 1er avril 1972 : M. Boutracheh Mohamed ;

Du 1er juillet 1972 : M. Bouna Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : M. El Amrani Abdellatif ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Achour Boubker et Bouchareb Mohamed ;

Du 1er décembre 1972 : M. Moubarik Abdelaziz ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Dekkaki Brahim, El Moutez Mohamed, Lamghari Lhoucine et Mlle Sebbata Touria ;

Du 1er avril 1972 : MM. Agrada Abdelaziz et El Brigui Larbi ;

Du 1er mai 1972 : M. Lachhab El Khayat ;

Du 1er juin 1972 : MM. Meskouri Mohamed et Mrhardy Mohamed ;

Du 1er août 1972 : M. El Fassi Mohamed ;

Du 1er décembre 1972 : M. Fdili Alaoui Youssef ;

4e échelon du 1er janvier 1972 : MM. Benazzou Hassane et Nasri Zoulikha ;

2e échelon du 1er juillet 1972 : MM. Hammouchi Driss et Rhanoui Sellam ;

Inspecteurs adjoints (échelle 8) :

6e échelon du 1er novembre 1972 : MM. Benyamna Mohamed, El Alami Moulay Hassane et Lotfi Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

4e échelon du 1er octobre 1972 : Mmes et MM. Belarbi Mohamed, Belkebir Seddik, Belmehdi Mohamed, Benaghmouch Abdelghani, Bennani Abdellatif, Bennani Touriya, Bensouda Maria, Bouafia Mohamed, Bouanani Abdelkader, Bouchara Boubker, Boukhari Khaddouj, Boussouga Mohamed, Chekchouki Larbi, Cherradi Latifa, El Mahi Halima Mina, Erraghay Mohamed, Ettâyebi Abderrahmane, Fikri El Houssaïne, Guedira Mohamed, Lahjouji Mohamed, Rhazzali Moha, Sahnoune Driss, Sadiki Bouchaïb, Serghini Larbi, Tounsi Hassan, Zahraoui Ahmed et Zbir Mohamed ;

3 échelon :

Du 13 janvier 1972 : Mlle et M. Alamouri Mohamed et Drissi Aïcha ;

Du 14 janvier 1972 : Mlle Lahsini Tamou ;

Du 15 janvier 1972 : M. Kourti Mohamed ;

Du 16 janvier 1972 : M. Oulbacha Thami ;

Du 21 janvier 1972 : M. El Aâssal Mohamed ;

Du 1er avril 1972 : M. Bennani Kamane Abderrahmane ;

Du 4 mai 1972 : M. Menouar Embarek ;

Du 1er juin 1972 : M. Lkoub Hamid ;

Du 15 juillet 1972 : M. Nadir Mohamed ;

Du 22 juillet 1972 : Mlle Maghefour Malika ;

Du 26 juillet 1972 : M. Marsil Mohamed Saïd ;

Du 15 août 1972 : M. Benaouich Abdallah ;

Du 3 septembre 1972 : M. Lomari M'Hamed ;

Du 10 octobre 1972 : M. Belaroussi Mohamed ;

Du 29 novembre 1972 : M. Bouzzite Abdeltif ;

2e échelon :

Du 13 janvier 1972 : M. Derhem Aomar ;

Du 16 janvier 1972 : M. Bencheikh Mostapha ;

Du 7 juin 1972 : Mlles Doghmi Najat, El Khaddar Naïma et Taleb Jamila ;

Du 13 mai 1972 : MM. El Ouarga Mohamed et Lammakni Mohamed ;

Du 10 juillet 1972 : M. Harti Rahhal ;

Du 12 juillet 1972 : M. Abouzaïd Mohamed ;

Du 15 septembre 1972 : M. Khatib Abdelhay ;

Du 18 septembre 1972 : M. Saïdi Seddik ;

Du 14 décembre 1972 : M. Sedrati Mohamed ;

Secrétaires principaux :

(Échelle 7) 10e échelon :

Du 1er septembre 1972 : Mlle Benzimra Estreilla ;

Du 1er décembre 1972 : M. Bensouda Taoudi Mohamed ;

(Échelle 6) :

9e échelon :

Du 1er novembre 1972 : M. El Amrani Mohamed ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Bennani Abdelkader et Khouader Lalami ;

7e échelon du 1er mars 1972 : M. Benomar Abderrazak ;

6e échelon du 1er janvier 1972 : Mme Lasry Saïda ;

5e échelon :

Du 1er avril 1972 : MM. El Oudghiri Driss ;

Du 1er novembre 1972 : M. Sfendla Abdelmajid ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Benjamnin Amran et Yassine Ahmida ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Lahmoudi Ahmed et Zine Driss ;

Du 1er mars 1972 : M. El Banani Ahmed ;

Du 1er juin 1972 : M. Lahlimi Mohamed ;

Du 1er novembre 1972 : M. Drif Mohamed ;

Agents techniques principaux (échelle 6) :

9e échelon du 1er août 1972 : M. Dellero Abdellatif ;

5e échelon du 1er février 1972 : M. El Ouardighi Abderrazak ;

Secrétaires (échelle 5) :

7e échelon du 1er avril 1972 : MM. El Fellat Jilali, Touhami Kadiri Mohamed et Zerouali Wariti Thami ;

6e échelon :

Du 1er avril 1972 : MM. Benarafa Abderrahmane, Boudrika Hassan, El Farjani Bouchta, Semlali Sellam, Semmar Abdellatif, Soroui Hassan et Zellou Benaïssa ;

Du 1er septembre 1972 : M. Amar Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Bouhafs Abdelghani, Hajane Brahim et Rafi Abdelouahab ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Cheddadi Abdelmajid, Moulato Ahmed, Rabah Ahmed et Lazrak Mohamed ;

Du 1er décembre 1972 : M. Frej Hamza ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1972 : Mme, Mlle et MM. Bouita Mohamed, Bouziane Ouaritini Jamila, El Aoufir Mohamed et Azizi Saïda ;

Du 1er février 1972 : MM. El Bitr M'Hamed, Hassib Salah, M'Sellek Benyounès et Nejdi Mohamed ;

Du 28 février 1972 : M. Jounar Abdeslam ;

Du 1er mars 1972 : MM. Benlimnan Salem et Chokhmane Mohamed ;

Du 1er avril 1972 : Mlle Lemrani El Alaoui Meryem ;

Du 1er mai 1972 : M. Abbaset Hadi ;

Du 1er mai 1972 : M. Lachheb Jilali ;

Du 25 mai 1972 : Mlle Hajji Latifa ;

Du 1er juin 1972 : Mlle et MM. Bendahmane Maria, Habach Jilali, Hatim Mohamed, Hrir Mohamed, Khayati Mohamed ben Mekki, Mansouri El Korchi et Medkouri Abdel-Illah ;

Du 21 juin 1972 : M. Jarrah Benaïssa ;

Du 1er juillet 1972 : M. Labrahimi Mohamed ;

Du 1er août 1972 : MM. El Aqqaoui Aomar et Essiba Benaïssa ;

Du 7 août 1972 : Mlle Cherkani Hassani Zoubida ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Bachiri Ahmed et Daïch Mohamed ;

Du 1er décembre 1972 : M. Benzahra Belkher ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. El Anba Brahim et Jlaïdi M'Hamed ;

Du 1er mars 1972 : M. El Meknassi Mohamed ;

Du 1er avril 1972 : Mlles Dioufi Zineb et Kalou Halima ;

Du 1er juillet 1972 : M. El Alaoui Mustapha ;

Du 5 septembre 1972 : M. Baâli Thami ;

Du 8 septembre 1972 : M. Ramdaoui Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1972 : Mmes, Mlles et MM. : Beccouchi Aïcha, El Makhfi Ahmed, Bounsere El Miloudia, Bouthaim Hmad, El Moutasli Larbi, Lambarki Boubker, Nejjar Naïma, Raïs Zoubida, Rharha Hammou, Sohaïli El Fatmi, Aouad Zoubida, Belarbi Mennana, Bendriss Abderrahmane, Idrissi Lalla Meftaha et Lerhlibi Abdelkébir ;

Du 26 février 1972 : MM. M'Rabeti Khalil ;

Du 8 mars 1972 : MM. Benbichou Hassan, Bikri Benkaddour, Bouguendou Moha, Chahid Bouazza, Dahbi Mohamed, Haddaq Abdelkrim et Meftah Mohamed ;

Du 26 mars 1972 : M. Mazouzi Kébir ;

Du 2 juillet 1972 : MM. Abayad Ahmed et Benmalek Abdelaziz ;

Du 13 juillet 1972 : M. Aboumerouane Mohamed ;

Du 14 juillet 1972 : M. Rogui Ahmed ;

Du 15 juillet 1972 : M. Djedidi Mohamed Taoufik ;

Du 17 juillet 1972 : M. El Atrassi Driss ;

Du 26 août 1972 : M. Omari Tahra ;

Du 27 octobre 1972 : M. El Ouarga Brahim ;

Du 10 septembre 1972 : Mme El Bernoussi Aïcha ;

Du 13 septembre 1972 : Mme Azzaoui Kheira ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

2e échelon :

Du 2 janvier 1972 : MM. Eddarhri M'Hamed et El Marhrani El Houssine ;

Du 13 janvier 1972 : M. Abdelali Mohamed ;

Du 19 janvier 1972 : M. Idrissi Abdelaziz ;

Agents techniques (échelle 5) :

4e échelon du 10 novembre 1972 : Mlle et MM. Belmokhtar Ahmed, Harakat Zahra et Khallouki Ahmed ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. Drissi El Jouhari Abdellatif ;

Du 14 janvier 1972 : MM. Benabdeslam Abderrahmane, El Moutchou Mohamed et Rettali Hamid ;

Du 20 janvier 1972 : M. Tamim Abdel-Ilah ;

Du 3 février 1972 : M. Lamrani Alaoui Slimane ;

Du 26 mars 1972 : Mlle Bouhmouch Najat ;

Du 10 mai 1972 : Mlle Triqui Hafida ;

Du 2 juillet 1972 : M. El Hamzi Tahar ;

Du 13 juillet 1972 : M. El Meziati Mohamed ;

Du 16 juillet 1972 : M. Belhoucine Mokhtar ;

Du 26 septembre 1972 : Mlles Drissi Lalla Malika, Lamnari Naïma et Ouled Benkacem Fatima ;

Du 9 novembre 1972 : Mlle et MM. Benabderrazak Mohamed, Faraji Mohamed, Hilali Maâroufi et Maâninou Najat ;

Du 27 novembre 1972 : MM. Drissi Laghnimi Mohamed et Ghazouani Driss ;

Du 28 novembre 1972 : M. Lotfi Lyazid ;

Du 1er décembre 1972 : M. Cherkaoui Az Eddine ;

2e échelon :

Du 9 mai 1972 : M. Cherki Abdellatif ;

Du 20 mai 1972 : Mlle Boumlik Milouda ;

Du 28 juin 1972 : Mlle et M. Lehadiri Anissa et Seffar Mohamed ;

Du 30 juin 1972 : M. Ouled Amria Jilali ;

Agents d'exécution (échelle 2) 8e échelon du 1er novembre 1972 : M. Ounjim Mohamed ;

7e échelon du 29 septembre 1972 : M. El Rharib Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. El Montacer Hosseïn ;

Du 1er juin 1972 : M. Nejjar Driss ;

Du 30 novembre 1972 : M. Diouri Assou ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1972 : Mlle et MM. Drissi Charifi Amina, El Aoufir M'Hamed, Temsamani Abdeljali ;

Du 6 janvier 1972 : M. Benmancer Abdellatif ;

Du 22 janvier 1972 : Mme Mengouchi Jemaâ ;

Du 1er avril 1972 : M. Rkibia Abdelkébir ;

Du 15 avril 1972 : M. Benchekroun Mohamed ;

Du 1er juin 1972 : Mlle **Jaïdani Fatima** ;

Du 8 juillet 1972 : Mlle **El Abbadi Mina** ;

Du 1er août 1972 : Mlle **El Mouslih Fatima** ;

Du 1er octobre 1972 : M. **Fakkar Abdeslam** ;

Du 21 octobre 1972 : M. El Haou Mohamed ;

Du 13 novembre 1972 : M. Talbi Abdelmoula ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1972 : Mme Masaoudi Fatima ;

Du 22 janvier 1972 : Mme Es-Solh Latifa (épouse Lakhmiri) ;

Du 2 février 1972 : Mme El Alami Zoubida ;

Du 1er mars 1972 : Mlle El Mouhtadi Fatima ;

Du 24 mai 1972 : M. Marzaga Benachir ;

Du 24 juin 1972 : Mlle Chafik Hasna ;

Du 24 juin 1972 : Mme et Mlle Cherkaoui Khadija et Zguaoui Najia ;

Du 3 juillet 1972 : M. Benchaji M'Barka ;

Du 3 décembre 1972 : MM. Bassi Brahim et Benaïssa Mustapha ;

Du 24 décembre 1972 : Mlles Boumahdi Fatima, Ettalbi Khadija, Houmad Jdid Amina, Mokhtar Jamaï Khadija et Mme Jiar Khenata ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

3e échelon :

Du 1er janvier 1972 : Mlles et MM. Amrani Zekari Mohamed, Ammor Abdelkrim, Belarbi Fouzia, Benbrik Hafida, Chaloun Amina, Dinia Najat, El Attar Naïma, El Bezzaz Mohamed, El Harti Mohamed, El Habbour Mohamed, Maroufi Najat, Maâroufi Hnia et Sabounji Abdallah ;

Du 16 février 1972 : M. El Kharti Abdesselem ;

Du 17 février 1972 : MM. Benhamou Mustapha et Chihab Mohamed ;

Du 26 février 1972 : Essabbahi Abdelhak ;

Du 1er mars 1972 : M. Drissi Sidi Mohamed ;

Du 3 mars 1972 : Mlle et MM. Baïza Azzouz, Ben El Mahjoub Abdelkader et Bouazzaoui Maria ;

Du 4 mars 1972 : M. Najeb Mohamed Khalid ;

Du 8 mars 1972 : Mlles et MM. Abbassi Mina, Akkar Rabia, Azerfi Mohamed et Baâziz Mohamed ;

Du 8 mars 1972 : Mme, Mlles et MM. Badri Mohamed, Bakouli Mohamed, Benazzouz Abdelhamid, Belhouseine Mustapha, Benfekrane Lahbib, Benmessaoud Mohamed, Benzari Mohamed, Benabdeslam Fatiha, Benjlil Mohamed, Belarbi Touria, Belmaâlem Mohamed, Berdaï Mohamed Najib, Bouabdel-Aziz Moulay Mustapha, Bourhim Abdeslam, Bouslmane Ahmed, Cherkaoui Mustapha, Dahou Ahmed, Daïmy Mohamed, Daoudi Mustapha, Doukkali Zineb, El Bahja Abdenbi, El Hanbali Bouchaïb, El Jem M'Hammed, El Ken-Taoui Abdellah, El M'Barki Kadiri Mohamed, El Mohtassime Kacem, Essaïh El Mostafa, El Hariti Zohra, El Hrech Mohamed, El Haret Mohamed, Falaki Abdelkader, Falijy El Mostafa, Harrati El Mostapha, Hihi Khadija, Jouimaâ Brahim, Mahir Mohamed, Mestouri Omar, Lahrach Abdeladim, Lerhzaouni Khalifa, Rhalibi Saâdia, Sissou Bouchaïb, Tarafah Mostapha, Lahrichi Abdelkrim, Lagmiri Hassan, Eddaki Jilali, Sahbi Lahcen, Jouhari Mohamed, Zaki Najia, Lamtaouach M'Hammed, Hammou Ismaïl et Latrache Abdelaziz ;

Du 10 mars 1972 : Mmes Bayahia Fatima Zohra, Ouahbi Rabéa et Sabar Saâdia ;

Du 12 mars 1972 : Mlle Esmahi Malika ;

Du 16 mars 1972 : Mlle Benziane Najat ;

Du 22 mars 1972 : M. Boukentar Abdallah ;

Du 20 avril 1972 : Mme et Mlle Bouzar Aïcha et El Fadel Saâdia ;

Du 21 avril 1972 : Mlle et M. El Fath Bahia et Khalet Lhoussaïne ;

Du 24 avril 1972 : M. Knidel Mohammed ;

Du 8 mai 1972 : M. Benjabbour Abdelhak ;

Du 25 mai 1972 : M. Sonag Ahmed ;

Du 29 mai 1972 : Mlle **Merini Farida** ;

Du 30 mai 1972 : Mlle Zaïd Souad ;

Du 8 juin 1972 : Mlle et M. Boukhari Khadija et El Meziane Mohamed ;

Du 9 juin 1972 : Mlle Chakri Aziza ;

Du 10 juin 1972 : Mlle Benabdeslam Najiba ;

Du 11 juin 1972 : M. Boumahdi Ahmed ;

Du 12 juin 1972 : M. Zabennagi Ahmed ;

Du 1er août 1972 : Mlle Bayad Miloudia ;

Du 8 septembre 1972 : Mlles et M. Dorhmi Halima, El Missaoui M'Hammed et Lahrizi Jalila ;

Du 9 septembre 1972 : Mlle El Fadli Mina ;

Du 10 septembre 1972 : Mlle et Mme Chnouchi Latifa et El Omri M'Barka ;

Du 18 octobre 1972 : M. Fettouh Mouloudi ;

Du 19 octobre 1972 : M. Atif El Basri ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 21 octobre 1972 : Mlles Achir Meryem, Drissi Atmani Malika, El Haibi Amina et El Jaouhari Lalla Badia ;

Du 30 novembre 1972 : Mlles et MM. Aït Harrou Fatima, Khalifi Abdallah, Raoui Fatima, Salih Fatiha et Zniber Mohamed ;

Du 2 décembre 1972 : M. Lachhab Brahim ;

Du 9 décembre 1972 : Mlle Farissi Latifa ;

Du 10 décembre 1972 : Mlle Obid Zahra ;

Du 11 décembre 1972 : MM. Bouita Slimane et Khouhaïla Benaïssa ;

Du 12 décembre 1972 : MM. El Ajimi M'Barek et Ramou M'Barek ;

Du 13 décembre 1972 : Mlle Belhachmi Naïma ;

Du 15 décembre 1972 : M. Semmar Abdelaziz ;

Du 17 décembre 1972 : Mlle Benraïs Batoul ;

2e échelon :

Du 11 mars 1972 : M. El Fellah Mohamed ;

Du 19 avril 1972 : Mlles Shyen Habiba et Tmoulik Rajae ;

Du 12 juin 1972 : Mlle Sefiani Kébira ;

Du 13 juillet 1972 : Mlle Soulimane Anissa ;

Du 1er septembre 1972 : Mlles Benali Khadija, El Mezouari Rabha et Hiri Naïma ;

Du 20 septembre 1972 : M. Narajil Mohamed ;

Agents publics de 1re catégorie (échelle 6) :

5e échelon du 1er mai 1972 : Mme El Kouch Khadija ;

4e échelon du 1er avril 1972 : Mlle Temsamani Malika ;

3e échelon du 1er janvier 1972 : M. Jobrane Lahcen ;

Agents publics :

De 2e catégorie (échelle 5) 6e échelon du 1er mars 1972 : M. Oubella M'Hamed ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

8e échelon du 3 mars 1972 : M. Adnani Bouazza ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1972 : Mme Guedira Zohra ;

Du 1er avril 1972 : M. Chihani Abdelrhni ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

7e échelon :

Du 1er mars 1972 : Mme Zaïm Touria ;

Du 1er septembre 1972 : Mme Jamâa Zoubida ;

6e échelon du 1er mars 1972 : Mlle et M. Ettayebi Hiba et Sbaïssi Latifa ;

5e échelon du 30 octobre 1972 : Mme Ronda Zineb ;

Agents de service (échelle 1) :

8e échelon :

Du 1er avril 1972 : M. Ouidadi Larbi ;

Du 1er octobre 1972 : M. Houssaïni Mohamed ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. Aâbid Brahim ;

Du 1er février 1972 : M. Es-Samouh Bouchta ;

Du 1er mai 1972 : M. Najibi Boussalham ;

Du 4 août 1972 : M. El Barodi Tayebi ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. El Marçafi M'Barek ;

Du 1er février 1972 : M. El Ahrari Slimane ;

Du 1er mars 1972 : MM. Benslimane Kacem ben Mohamed, Benslimane Mohamed, Boujrhaïl Thami, El Alga M'Barek, Kilito Mohamed, Marzaga Brahim et Mohamed ben D'Jelloun ;

Du 6 mars 1972 : M. Alaoui Charafi Mohamed ;

Du 1er avril 1972 : M. Loussine Hassan ;

Du 4 avril 1972 : M. Mounir Lahcen ;

Du 19 mai 1972 : M. Benhamou Abdeslam ;

Du 1er octobre 1972 : M. Choukhaïri Bouchaïb ;

Du 28 octobre 1972 : M. Mestour Mohamed ;

Du 28 novembre 1972 : M. Benarafa Abdelmjid ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. Sobhi Kacem ;

Du 1er mars 1972 : M. Hdiguellou Dahmane ;

Du 1er mai 1972 : MM. Lahmidi Jilali, Marzaga Larbi et Ouldjit Mohamed ;

Du 29 mai 1972 : M. Salhi Mohamed ;

Du 11 juin 1972 : M. Tourki Mohamed ;

Du 15 juin 1972 : M. Khouna El Houari ;

Du 1er juillet 1972 : M. El Foudali Brahim ;

Du 26 juillet 1972 : M. El Alaoui Layachi ;

Du 28 août 1972 : M. El Majdi Mohamed ;

Du 3 octobre 1972 : M. Bouarda Ahmed ;

Du 1er novembre 1972 : M. Badi Lekbir ;

Du 8 décembre 1972 : M. Ezzaki Aomar ;

4e échelon :

Du 15 janvier 1972 : M. Sebbata Abdelkrim ;

Du 1er avril 1972 : M. Regragui Mohammed.

(Arrêtés du 2 avril 1973.)

***

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Est nommé *secrétaire général de la caisse nationale de sécurité sociale* à compter du 1er mars 1972 : M. Kenfaoui Abdessamad. (Arrêté n° 14-74 du 8 mars 1972).

***

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Sont recrutés *adjoints et adjointes de santé brevetés (échelle 5) 1er échelon* à compter du 1er juillet 1973 : Mmes, Mlles et MM. Khatiri Aziz, Mrini Mohamed, Najdi Maâti, Ouassim Ahmed, Raoui Mustapha, Bahi El Arbi, Dabchi Mustapha, Bouhadi Salah, Meziane Bassou, Tahiri Mohamed, El Hafi Mekkia, Lidrissi Malika, Aouzil Aïcha, Abou El Fadil Noufissa, Bendaoud Aïcha, Biddouch Naïma, Bennaghmouch Latifa, Dourrachad Mohamed, Boumkinisse Khadija, Benbied Naïma, Benchekroun Lakrimi Naïma, Faridi Fatima, Soulouani Latifa, Yaâkoubi Louiza, Guetit El Hassani Aïcha, El Omari Fettouma, Lakradi Khadija, Mqaddem Mina, Meziane Damia, El Hajeb Mahjouba, Ennamir Lahoussine, Arsalan Assia, Semsah Zoubida, Tariq Fatima, Harjani Mohamed, Safyane Mohammed, Ifrinchaou Ahmed, Louzi Mohammed, Lakouiti Rahma et Grina Taïbi. (Arrêtés des 13, 14, 17, 25, 26, 27 septembre, 19 octobre, 5, 7, 14, 19 et 23 novembre 1973.)

Sont recrutés *adjoints et adjointes de santé brevetés (échelle 5) 1er échelon* du 1er janvier 1973 : Mmes, Mlles et MM. Douhi Halima, El Bouatmani Fatima, El Kadim Fatima, Dinar El Ouassini, El Asri Lalla Fatima, Boussta Louiza, Oualid Mina, El Hani Mohamed, El Barri Ali, Bentaleb Hafsa, Hammouch Mohamed, Lamrani Lakbira, Labiade Chama, Griguer Khadija, Legzouli Fatima, Mekkaoui Amina, Kouba Aïcha, Naïm Rabia, Benyahyia Hammadi, Kasraoui Sidi Mohammed, Guenfoud Lahcen, Gada Amina, Ouardi Zoulikha, Raqel Habiba, Sabbar Malika, Ichchane Malika, Salhi Najat, Lakhdar Laïla, Gsiet Fatima, Hammou Ou Hmane, Mahyou Mohamed, Labhih Malika, Miri Boualam, Hennani Mohammed, Kzadri Lhoussaine, Kellouh Fatima, Ferrahi Hssain, Bahkani Houria, Zikri Khadduj, Taqafi Brahim, Ben Mahjoub Jemâ, Biguiouar Mouloud, Belbachir M'Barek, Dadi Mahdia, Serrhini Fatima, Benalia Hoummad, Bouzitoun Bouârfa, Bouzidi Khadija, Farij Khadija, Benchaou Malika, Moussaoui Omar, Machrouh Fatima, Ofkir M'Hamed, Mahroug Naziha,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Rhorbal Mohammed, Ouabbou Sfia, Nourelalaoui Fouziya, Tahri Noureddine, Zaafari Aïcha, Hajjaj Salah, El Gartili Fouzia, El Asri Lalla Malika, El Jermouni Habiba, Anaanaa Benaïssa, Abbou Benaïssa, Benelmalih Maria, Aziz Saïd, Addar Abdelkader, Felhane Ahmed, Essagaoui Brahim, Bouazzaoui Fatna, Arzini Marzouk, Akkouh Abdelhamid, Aarab Yamina, Et-Tahir Mina et El Ghafri Mohamed. (Arrêtés des 8, 15, 17 août, 13, 14, 17, 25, 26 septembre, 5, 8 novembre et 30 octobre 1973.)

Sont recrutés *adjoints et adjointes de santé brevetés (échelle 5) 1er échelon* à compter du 1er juillet 1973 : Mmes, Mlles et MM. Essili Mohamed, Jahid Lhoucine, Krid Fatima, El Khiraoui Maâti, Qadadri Ahmed, Radi Mohammed, Nejmdine Bouabid, Nebet Mahjouba, Lechhab Mohamed, Mania Mohamed, Bouigua Taybi, Bary Abdelhak, Aâtifi Abdelouahed, Klaoua Mohammed, Zibouli Omar, Oukhouya Oulaid, Ouiguemmane Ahmed, Abousabah Abdelouahed, Ghoutiss Cherki, Haddouche Abdelkrim, Haouita Hafida, Ahouari Assia, Bouaïcha Abdelilah, Baâli Rabia, Chehaz Ahmed, Assarou Lekbir, Ansouri Rabha, Bagezza Ahmed, Itreb Hasna, Boukor Fatima, Azzaoui Hlima, Benabbès Fatima, Belfaqih Fatima, Bakkou Fatima, Lafdoul Ahmed, Fdoula Fatima, Hadaf Saâdia, Bahdod Amina, Laângry Abderrahim, El Amrani Najid, Rissouli Abdelkader, Rhoufiri Mahjouba, Salmi Salah, Serri Hassan, Sitti Lhassan, Taoufik Lhoucine, Zanane Mahjouba, Zario Hafida, Zouhiri Naïma, Badida Baâdi, El Qabli Daouia, Farah Hassane, Daoui Brahim, Moata Aïcha, Marhib Abdelkrim, Belkheir Mohammed, Ben Hsseine Brahim, Bzik Zaïna, El Khattabi Khalid, Lamari M'Barek, Boukalouch Menana, Krati Naïma, Mbasso Karima, Ouahmane Mohamed, Khninich El Hou, Kounka Larbi, Azizi Mohamed, Alioua Abderrahmane, Anedam Touria, El Kasmi Miloudi, Zibour Ali, Hajji Ahmed, El Youssfi Mustapha, Kouch Khadija, Abouamrane Moulay Omar, Bahmani Mohamed, Kamili El Houcine, Ounaïni Omar, Mounir Zoubida, Couqua Mostapha, Anice Mohammed, Boujadi Naïma, Choukayri Zohra, Alaoui Lalla Nozha, Hmimsa Fatima, Moukdadi Maâti, Zaghnane Mohamed, Abouni Lahcen, El Gouz Lahoussine, Boulaïd Abdallah, Zadni Mohamed, Atmani Mohamed, Baq Houmad, Sayouti Mohamed, El Ansari Mohamed, Ammor Mohammed, Idmansour Fatima, Jada Houssaïne, Hammoulhaj Mohammed et Boulanouar Mohamed. (Arrêtés des 8 août, 13, 14, 17, 25, 26, 27 septembre, 18, 19 octobre, 5, 6, 7, 10, 14, 15, 16, 22, 27 novembre et 5 décembre 1973.)

Sont recrutés *adjoints et adjointes de santé brevetés (échelle 5) 1er échelon* à compter du 1er juillet 1973 : Mmes, Mlles et MM. Kayouf Naïma, Najeh Najia, Tadmaoui Khadija, Friz Fatima, El Hichaoui Si Mohammed, Naciri Roukia, Ben Larbi Amina, Bentaleb Abdellatif, Ouhannour El Houssaïn, Kannane Bachir, El Ismaïli Ahmed, Tizit Zahra, Sedrati Mohamed, El Goudali Mohamed, Itquane Ahmed, Khebbaz Khadija, Khebbaz Mina, Hani Ahmed, Arsalan Faouzia, Atti Milouda, Kalkagui Abdelwahed, Boutgayout Lahcen, Alaoui Youssoufi Mina, Bannoudi Mohamed, Yakoubi Ahmed, Ouidder Abdellah, Oumouh Saïd, Mkahli El Bekkaye, Fahli Hamid, Lassale Hro, Adil El Mâti, Zacri Ahmed, Ouhssaïne Abdeslam, El Amraoui Mohammed, Meynaoui Moha, Nemmaoui Mohamed, Toujami Abderrazak, Rochdi Mokhtar, Ouargli Mohamed, Kouider El Mostafa, El Bacha Ahmed, Aïtomar Leïla, Laïouj Laziza, Bader Ali, Aït Hssain Lahcen, Karama Mohamed, Kasmi Bachir, Ferhat Maâti, Haïroud Mohamed, Halfi Lekbir, Masrour Atika, Sanjari Fatna, Semlali Kenza, El Mahi Naïma, Birafane Lahsen, Aniss Latifa, Allioui Mohamed, El Yousri Abderrahman, El Kass Salah, Houssaïni Si Mohamed, Kandil Rabiaâ, Aïssaoui Zoubida, Tahiri Latifa, Arkib Zohra, Mouyassir Es-Sediya, Mansor Zohra, Bouiba Zohra, Reddad Tamou, Harrach Saâdia, Sahir Abdelkader, El Ghali Bout Bouz Aziz, Younsi Abderrahman, Lebchir Saïd, Lamani M'Barek, Naciri Aïcha, Ouardi Lahcen, Oubelkas Abdellah, Zahid Mohamed, Ouijili Salah et Ikkane Bouzekri. (Arrêtés des 5, 13, 14, 17, 25, 26, 28 septembre, 3, 18, 19 octobre, 5, 6, 7, 8, 14, 15, 22 et 23 novembre 1973.)

Sont recrutés *adjoints et adjointes de santé brevetés (échelle 5) 1er échelon* du 1er juillet 1973 : Mmes, Mlles et MM. Bouskri Ahmed, Belgouzdem Abdellah, Houila Brahim, El Goumani Abderrahman, Achir Messaoud, El Jebbouri Abdelmajid, Aït Lahcen ou Hammou Lahcen, Aït El Qadi Taher, Cherkaoui Rhazouani Rabia, Bouchiba Cheikh, Ezzahi Saïd, Ibbekal Najia, El Ghazouani Abdelaziz, El Bahtouri Bouchaïb, Abouzaïd Habiba, Dahbi Fatima, El Miri Fatima, Darouiche Khadija, Attif Fatima, Labassi Abdelmajid, El Qor Mohammed, Khamouna Brahim, Kmidat Mohamed, Bellajdel Boutayeb, Lemchemmer Idar, Aarab Lahcen, Kamihi Boujemâa, Mahmoudi Moulay Mohamed El Kabir, El Karimi Bouchta, Fakri Zaïd, Ilhami Mohammed, Jad Salah, Jbari Ahmed, Oumellouche Moha, Sadaoui Mohamed, Doukchi Ahmed, Khaled Abdeloihed, Haraoui Aïcha, Hamden Halima, Rabit Aïcha, Semmah Amina, Taïh Khadija, Tadili Rabiâa, El Ouarzazi Rekia, Er-Radi Halima, Moustaltif Rabiâa, Bzaou Rachida, Housni Omar, El Ghajrafi Fatima, El Karimi Abouche, Eddiraa Fatima, Demnati Khadija, El Allami Fatima, El Fadil El Kébira, Bendayra Saleh, Brahim Benaïssa, Hachoub Bouchaïb, Daki Mohamed, Chajia Saïd, Nezhari Mustapha, Bellakha Abdelkader, El Fadel Khadija, Bel Goumri Mohamed, Jbrane Mohammed, Chihab Sâadia, Benabdallah Ahmed, Nabaoui Rabia, Ould Kalbi Mohamed, Salhi Fouad, Tihane Ali, Aït Chengat Fatna, Ammor Abdelmajid, Arfach Fatima, Aït Lhaj ou Saïd Amina, Yousfi Allal, Zattouti Mohamed, Aatany Addi, Ababsi Salah, Baïr Ali, Benbouziane Bachir, Aïnou Latifa, Laghchmi Zaïd, Habib Lahsen, Bghiel Rachida, Abzahd Touria, Bentaher Abdellatif, Charrouda Rahima, Darouani Mohamed, Afakhar Ahmed, Siky Msiyda, Berrada Zahra, El Hajjani Rahma, Moufdi Khaddouj, Jnibi Fatima, Bakir Habiba, Chmia Naïma, Harbi Rabha, El Idrissi Fatima, Aït Ayad Mohamed, Ghamir Mohamed, Touali Abdelhamid, El Guettabi M'Hammed, El Alaoui Bono Moulay Driss, Chaouki Mohamed, Bouhamidi Kebir, El Guendoul Khadija, Boutayeb Tayka, Bezzout Rahma, Aarjane Abdeljalil, Mfarrek Mahjouba, Mechkour Fatima, Laassel Khadija, Laaguid Fatiha, Kabbadj Chafika, Jaïdi Khadija, Kadiri El Arbi, Kassid El Mostafa, Keddi Moha, Bachir Najat, Belghoul Fatima, Belghoul Rkia, Benfatah Sâadia, Bouni Rabiâa, Bacha Sâadia, El Abidi Faïza, Chentite Rachida, Rajâa Najia, Khald Aïcha, Sadek Mustapha, Allouch Fatima, Kilali Rkia, Harrizi Touria, El Allem Zineb, El Boudali Khaddouj, Amnanine Latifa, Bzar Hayat, Zaïdi Khalifa, Aït Ouarab Zahra, Anouar Zahra, Aït Bendaoud Zakia, Morchid El Mahjoub, Lambetelle Latifa, Chidoui Touriya, Lebaoury Rachida, Nasr Kébira, Kharbouche Chaïbiya, Raddassi Zohra, Segueni Mohamed, Scadi Aïcha, Saïdi Lahcen, Koubaïli Kenza, Ahidar Abdelkarim, Soummane Abderrahim, Boulachioukh Abdeslam, Larach Fatima, Ibnass Naïma, El Amraoui Abdelkader, Hnaïs Lahoucine, Jdioui Mohamed, El Mir Mohammed, Boumliha Moulay Ahmed, Benseddik El Hassane, Bendoua M'Hammed, Aït Lachgar Ahmed, Akhziba Mohamed, Chkar Zhor, Hidaoui Ahmed, Bouhaouci Ahmed, Makouar Lakbir, Mechahouri Rkia, Balkhou Miloud, Belaïmache Mustapha, Aït Oumghar Mohamed, Ahrouda Mustapha, Ben Azza Mohamed, Ismaïli Fares, Yagoubi Al Houssain, El Bouzidi Hassan et Benamar Bakkioui Anissa. (Arrêtés des 26, 27 juillet, 8, 9, 10, 13, 14 août, 4, 8, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 25 et 26 septembre 1973).

Sont recrutés *adjoints et adjointes de santé brevetés (échelle 5) 1er échelon* du 1er juillet 1973 : Mmes, Mlles et MM. Benchekroun Latifa, Abbou Fatima, Alami Fatima, Dekri Khaddouj, Fakir Souad, Anedam Fatima, Chaddad Fatima, Medromi Nouzha, Benyaya Fatima, Chdid Zahra, Elabdi Alaoui Moulay Ali, El Badri El Habib, Bourouah Ali, Boulal Achour, Bzakhi Mohammed, Chafik Abdelhak, Chbani Driss, Chebki Allal, Sadiki Miloud, Oumoussa Moha, Naas Driss, Ounejma Ali, Rhazi Mustapha, Ech Chadli El Houssain, El Kassemi Driss, El Korri Abderrahmane, Lhimer Najib, El Touroug Ider, El Hassani El Alaoui Abderrahmane, Oulhadi Mohamed, El Mahi Mohamed, Nachit Jilali, Oujilal Abdelhak, Madria Ahmed, Mrharrab Benaïssa, Khalladi Mohamed, Didouh Abdellah, Zerrouk Mohammed, Zaari M'Faddal, Lasri Brahim, Motassim M'Fadel, Darrouzi Ahmed, Sahaki Rachid, Azzami Lahcen, El Korchi M'Barek, Boughti Fatiha, Ibzazne Moha, Achour Itto, Oudija Ouafi, Oirdi Ahmed, Salah Ali, Saddoug Bouchta, Rabbani Bouasami Houssine, Khaldi Houcine, M'Hammedi Alaoui, Sbitou Yamna, Fahim Abdellah, Chakir Alaoui Aïcha, Bouhriba ben Amar, Chniber Abdelhafid, Qorchi Ahmed, Badri Zahra, Bousfiha Naïma, Lhanafi Assou, Laag Moha, Laarfi Moha, Lamdabar Abdesslem, Ou Haddou Ahmed, Ben Rahmoune Fatima, Boujdi Aïcha, Lamkaouar Larbi, Chaaïbi

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Fatima, Troussi Mohammed, Afellah Hlima, Ahbibi Fatma, Haddou Ou Ali Ahmed, Ghoudat Abdelaziz, Amer Mohammed, Abounedere El Houssaïn, Adardor Smaïl, El Filali Mohamed, Ouassit Brahim, Tahiri Mouloud, Seddaoui Mohammed et Krimech Abdellah. (Arrêtés des 10, 7, 13, 8, 11, 13, 14, 25, 26 et 27 septembre, 13, 17, 18, 22, 23 et 30 octobre 1973).

Sont recrutés *adjoints et adjointes de santé brevetés (échelle 5) 1er échelon* du 1er juillet 1973 : Mmes, Mlles et MM. Mejjouji Ahmed, Metrani Youssef, Laamiri Hamid, Lahrouchi Hmida, Hammou Ou Ali Omar, Bouddouh Malika, Fatihi M'Hamed, El Abbassi Mohammed, Hajoui M'Hammed, Bouchboua Lahsen, Bentaleb Abdeslem, Frij Driss, Bakkali Mohammed, Belatik Ahmed, Ben Aïssa Lahcen, Belhaj Mohammed, Bennani Najib M'Hammed, Benhmad Abderrahmane, Chadli M'Hammed, Damghi Boukhiar, Chicha Sette Abdelouahhab, El Achouri Mohammed, Dihaji Ahmed, Akhoufri Saïd, Aaloula Omar, Hiltouche Chbani, Soussi Malika, Kaïdi Bensalem, Boumaaize Mohmoud, Bougdaoua Ahmed, Benazzouz Bouzekri, Boutmejjine Saïd, Brahmi Mohamed, Bouzid Abdesselam, Chiguer Ahmed, El Aouidim Mohammed, El Amouri Abdelmoula, El Ghaffouli Abdelhaq, Ech Charki El Ayyachi, El Hiasse Abdesselam, El Haouari Abdesslam, El Ogri Mohamed, El Mellahi Abdelouaheb, Foudil M'Hammed, El Otmani M'Hammed, Hammi Saïd et Izouyar Mohammed. (Arrêtés des 8, 13, 23 août, 11, 12, 14, 26 septembre, 17 et 19 octobre 1973.)

***

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Sont rayés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Du 2 mai 1972 : M. Outaguerouine Sidi El Ghazi, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 6e échelon, décédé ;

Du 11 octobre 1972 : M. Laarabi El Mostapha, ex-agent technique (échelle 5) 3e échelon ;

Du 23 mars 1973 : M. Kasmi El Mahi, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 3e échelon, par révocation.

(Arrêtés des 10, 11 mai et 22 novembre 1973.)

***

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 *agents de service (échelle 1)* :

Échelon exceptionnel, avec ancienneté :

Du 1er février 1966 : M. Tajdout Omar ;

Du 1er septembre 1966 : M. Roudani Omar ben Ahmed ;

Sans ancienneté : M. Taleb Mohamed ;

9e échelon, avec ancienneté du 1er mars 1967 : M. El Maâti ben Mohamed (Rami) ;

8e échelon, avec ancienneté :

Du 1er décembre 1966 : M. Mekkaoui Mohamed ;

Du 1er mars 1967 : M. Gueddou Mohammed ;

Sans ancienneté : M. Larbi ben Omar ;

7e échelon, avec ancienneté :

Du 1er avril 1965 : M. Akel Mojtar ;

Du 1er juin 1965 : M. Tarrak Tahar ;

Du 1er octobre 1965 : M. Moussine Allal ;

Du 1er novembre 1966 : M. Ouberai El Kébir ;

Du 1er décembre 1966 : M. Falah Mohamed ;

5e échelon, avec ancienneté :

Du 1er juin 1965 : M. Ajddig Boujemâa ;

Du 1er février 1966 : M. Drar Aomar.

(Arrêtés des 22 septembre 1972 et 12 février 1973.)

Sont intégrés à compter du 8 novembre 1966 *agents publics* :

De 2e catégorie :

3 échelon, avec ancienneté du 8 novembre 1966 : M. Sefiani Driss ;

2e échelon, avec ancienneté du 8 novembre 1966 : M. Zaher Addi ;

1er échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1965 : M. Marit Assou ;

De 3e catégorie :

3e échelon, avec ancienneté du 8 novembre 1966 : M. Alem Taïeb ;

2e échelon, avec ancienneté du 8 novembre 1966 : M. Lahbi Mohammed ;

De 4e catégorie, 2e échelon, avec ancienneté du 8 août 1965 : M. Dahous M'Hamed ;

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 :

Administrateur adjoint (échelle 10) 2e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1967 : Mlle El Otmani Malika ;

Contrôleur des transports et de la circulation routière (échelle 6) 1er échelon, sans ancienneté : M. Ennesr Abderrahmane ;

Agents publics :

De 2e catégorie (échelle 5) :

5e échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1965 : M. Mahboub El Mostapha ;

3e échelon, sans ancienneté : M. Sefiani Driss ;

2e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1967 : MM. Benchekroun Mohammed et Zaher Addi ;

1er échelon, avec ancienneté du 1er mai 1966 : M. Marit Assou ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

7e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1966 : M. Fareh Boujemâa ;

4e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1967 : M. Ayad Kabbour ;

3e échelon, avec ancienneté du 1er mars 1967 : M. Alem Taïeb ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1966 : M. Saâda Zaïd ;

Du 1er mars 1967 : M. Lahbi Mohammed ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

3e échelon, sans ancienneté : M. Legouireh Mohammed ;

1er échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1966 : MM. Dahous M'Hamed et Tazi Abdeljalil ;

Maître de phare (échelle 4) 1er échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1962 : M. Moumeni Ahmed ;

Contrôleur des transports et de la circulation routière stagiaire échelle 6 1er échelon du 17 février 1972 : M. Ouaddi Abdeslam ;

Secrétaires stagiaires (échelle 5) (option administration et sténodactylographie) 1er échelon :

Du 1er juin 1971 : Mlle Najdi Houriya ;

Du 23 août 1972 : Mlle Kadmiri Meryem ;

Agents d'exécution stagiaires (échelle 2) (option dactylographie) 1er échelon :

Du 21 août 1972 : Mlle Marrakchi Souad ;

Du 1er septembre 1972 : Mlle Slaitane Malika ;

Du 2 avril 1973 : Mlles Zellou Anissa, Souissi Saloua et Bou Yardem Mahjouba ;

Est nommé et titularisé *agent public de 2e catégorie (échelle 5) 1er échelon* du 31 décembre 1971 : M. El Atbi Benachir ;

Sont titularisés et nommés :

Administrateurs adjoints (échelle 10) 2e échelon du 1er juillet 1972 : MM. El Menyi Abdelaziz et El Alami Moulay El Hassan ;

Contrôleur des transports et de la circulation routière (échelle 6) 2e échelon du 28 septembre 1969 : M. Bel Hafian Belgacem ;

Secrétaires (échelle 5) (option administration et sténodactylographie) 2e échelon :

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er mai 1972 : Mme Berrada Safia (épouse Saouli), MM. Boumediene Abdelkader et Tahir Benyounès ;

Du 4 mai 1972 : M. Fikri Mustapha ;

Du 1er juin 1972 : Mmes, Mlles et MM. Houachmi Halima, M'Tougui Latifa, Bencheikh Fatima, Chaaira Mohamed, Mahmoud Mohammed, Talaoui Abdeljalil, Mouhoub El Houssaïne, Aït El Hadj Abderrahman, Naâma Mohammed et El Morabit Mohamed ;

Du 4 juin 1972 : M. Chahboun Salah ;

Du 14 juin 1972 : MM. Mjijita Hamid et Ounajar Ahmed ;

Du 1er septembre 1972 : Mlle Bouchkhi Rachida ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

Option administration 2e échelon du 30 avril 1972 : M. Lahbabi Saïd ;

Option dactylographie 2e échelon : du 1er mai 1971 : Mlle Mansouri Laâziza ;

Du 4 mai 1972 : Mlle Zraïdi Saâdia ;

Du 1er septembre 1972 : Mlles Benrami Faouzia et Chaouki Mina ;

Sont titularisés et reclassés *agents publics :*

Hors catégorie (échelle 7) :

4e échelon :

Du 31 décembre 1971, avec ancienneté du 16 septembre 1970 : M. Vidali Mohammed ;

Du 31 décembre 1971, avec ancienneté du 1er octobre 1971 : M. Ahlal Bouchaïb ;

3e échelon du 31 décembre 1971, avec ancienneté du 16 avril 1971 : M. Maouik Salah ;

De 1re catégorie (échelle 6) :

2e échelon du 1er juillet 1967, sans ancienneté : M. Louizi Thami ;

5e échelon :

Du 31 décembre 1971, sans ancienneté : M. Bentajer Ali ;

Du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 16 décembre 1971 : M. Guendouri Ahmed ;

4e échelon du 31 décembre 1971, avec ancienneté :

Du 16 août 1970 : M. Sougrati Boujemâa ;

Du 31 décembre 1970 : M. Chebbab Thami ;

Du 16 mars 1971 : M. Bennani Abdeslam ;

Du 16 juin 1971 : M. Ouarsas M'Hamed ;

Du 1er juillet 1971 : M. Benzina Abdelkader ;

Sans ancienneté : M. Bounataâ Larbi ;

3e échelon du 31 décembre 1971, avec ancienneté :

Du 31 décembre 1970 : M. Lahmamssi Thami ;

Du 1er avril 1971 : M. Benaziz Mohammed ;

2e échelon du 31 décembre 1971, avec ancienneté :

Du 16 octobre 1971 : **M. Bali Brahim** ;

Du 30 novembre 1971 : M. Imounssi Mohammed ;

Sans ancienneté : M. El Bekhty Mohammed ;

De 2e catégorie (échelle 5) :

4 échelon :

Du 31 décembre 1971, avec ancienneté :

Du 1er juillet 1970 : M. El Ouariachi Hammadi ;

Du 31 décembre 1971, sans ancienneté : M. Brohmi Omar ;

Du 1er novembre 1972, avec ancienneté du 1er juin 1972 : M. Hsaine Mohammed ;

3e échelon du 31 décembre 1971, avec ancienneté :

Du 31 décembre 1970 : M. Rouibzat Mokhtar ;

Du 16 mai 1971 : M. Saghoine Boumédiène ;

De 3e catégorie :

4e échelon du 31 décembre 1966, avec ancienneté du 1er avril 1966 : M. Yaqouti Abbès ;

2e échelon du 31 décembre 1971, avec ancienneté du 16 novembre 1971 : M. Dahia Abdeslam ;

4e catégorie :

4e échelon du 1er janvier 1966, avec ancienneté du 14 novembre 1964 : M. Legouireh Mohamed ;

2e échelon du 31 décembre 1966, avec ancienneté du 19 juillet 1965 : M. Tazi Abdeljalil.

(Arrêtés des 10 janvier 1969, 3, 8, 2 novembre 1970, 2 décembre 1971, 7, 9 février, 14, 27, 28 avril, 25, 29 septembre, 4, 17, 25, 27 novembre, 1er, 16, 21 décembre 1972, 9, 11, 15, 17, 18, 24 janvier, 26 février, 8, 28 mars, 7, 10 et 23 mai 1973.)

Sont titularisés et nommés *agents de service (échelle 1) :*

10e échelon :

Du 31 décembre 1970, avec ancienneté :

Du 5 juillet 1966 : M. Laâjali Ali ;

Du 1er juillet 1968 : M. Hanafi Mohammed ;

Du 1er juillet 1969 : M. El Barri Moussa ;

Du 16 janvier 1970 : M. Aniba Salah ;

Sans ancienneté : M. Amsih Mohamed ;

9e échelon du 31 décembre 1970, avec ancienneté :

Du 31 octobre 1968 : M. Abdelouafi Mohamed ;

Du 31 mars 1969 : M. Chacron Abderrahman ;

Du 3 avril 1969 : M. Khounchafi Abdelkader ;

Du 1er octobre 1969 : M. Ouachani Mohammed ;

Du 31 janvier 1970 : M. Hazzazi Abdelkader ;

Du 16 février 1970 : M. Ouzebla Moha ;

Du 24 février 1970 : M. Oulad Jilali Sadik ;

Du 17 mars 1970 : M. Chebroni Ahmed ;

Du 31 mars 1970 : M. Kouira Mohamed ;

8e échelon du 31 décembre 1970, avec ancienneté :

Du 9 février 1969 : M. El Attar Abdeslam ;

Du 24 septembre 1969 : M. Barouche Atmane ;

Du 31 décembre 1969 : M. Tazakht Hassi ;

Du 16 mai 1970 : M. Alaoui Abdellah ;

Du 22 décembre 1970 : M. Tajayouti Abdallah ;

7e échelon, avec ancienneté :

Du 7 juillet 1969 : M. Izirlit Saïd ;

6e échelon, avec ancienneté :

Du 26 juin 1970 : M. Essaïfi M'Barek ;

5e échelon, avec ancienneté :

Du 16 juin 1970 : M. Sihab M'Barek.

(Arrêtés des 3 janvier, 16, 20 février, 9, 15 mai, 1er juin, 13 août, 27 et 28 décembre 1972.)

Résultats de concours et d'examens.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION
(RADIODIFFUSION TÉLÉVISION MAROCAINE)

Concours organisé le 5 novembre 1973 en vue du recrutement des chefs de rubrique à la radiodiffusion télévision marocaine

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent : MM. Loubaris Salah Eddine, Babana El Alaoui Ahmed Fal et Mme Cherkaoui Khadija.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Concours d'économes du 14 décembre 1973

Sont admis, par ordre de mérite, Mmes et MM. :

LISTE A. — Postulants : Laïssaoui Mamoun et Boutgayout Rkia.

LISTE B. — Résistant : néant.

LISTE C. — Fonctionnaires : Saïri Mohammed, Boudad Ahmed, Costo Abderrahmane, El Cadi Abdellah, Iraqi Abdelaziz, Lahraoua Mohammed, Bentammar Abdelkébir, Bennani Fatima, Mashouki Bouchaïb, Ouali El Houssine, Oufqir Mohammed, Hniche Mohamed et Sadatte Larbi.

MINISTÈRE DU TOURISME

Concours de secrétaires (option administration) du 28 octobre 1973

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A. — Postulants : Mlles et MM. Sahraoui Malika, Tadlaoui Halima, Faki Aïda, Azhari Lhoussaïne et Louafdi Ahmed.

LISTE B. — Résistants : néant.

LISTE C. — Fonctionnaires : Mlle Sbiti Laïla.

Concours d'agents publics de 3e catégorie (magasinier) du 4 novembre 1973

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A. — Postulants : MM. Belhamri Abdellah, Mirate Fouad et Tahori Bouchaïb.

LISTE B. — Résistants : néant.

LISTE C. — Fonctionnaires : néant.

Concours d'agents de service du 21 octobre 1973

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A. — Postulants : MM. Raâda Mohamed, El Haddaoui Saïd et Doghmi Thami.

LISTE B. — Résistants : néant.

LISTE C. — Fonctionnaires : néant.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Examen professionnel de sélection pour l'intégration des commis et commis stagiaires de l'ex-Office de mise en valeur agricole dans le cadre des secrétaires

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats ci-après : Mmes, Mlles et MM. Arhannaj Mohamed, Oukhiat Mohamed, Sebbar Lahoucine, Maïza Lahcen, Cherkaoui Mohamed, Ben Ramdane Laghrissi Abderraouf, Gdache Ali, Loukhnati Amina (épouse Mahla), Radouani Ahmed, Laâfif Mustapha, Omri Driss, Achour Abdelhakim, Louafi Ahmed, Abouellala Abderrahman, Mazzal Saâdia, Bouchakoua Mustapha, Oumani Khadija (épouse Yazgui), Jaber Belguemoudi Fetouma, Jenbil Salah, Kettani Kébira, Haroui Zineb (épouse Tsouli), Hattak Boughaleb Fouzia, Idrissi Amraoui Mohamed, Nabili Ali, Hammoud Abdellatif, Benzaâri Ahmed, Benjelloun Najia, Ben Cheikh Kenza, Maïza Bouchaïb, Dimna Mohamed, Rougui Benaïssa, Kara Slimane Fatima, El Khalfaoui Omar, Hamdoune Mustapha, Kerrouf Belkacem, Guelzim Omar, Lakhdar Lahcen, Abbar Jilali, Ratbi Abdellah Allal, Ouguider Mohamed, Bennani Rabéa, Bensaïd Sellam, El Mejhed Aziza, Rabi Smaïl, Ouaal Rkia, Kamhouri Mahjoub, Chakib Miloudi, Laghlid Salah, Boumlik Khaddouj, Benkiran Mustapha, Nasri Abdellah, Cherquaoui Mustapha, Ihoudiguene Ali, El Alami Zoubida, Rihane Aziza, Founani Larbi, Attak Mohamed, Harrouchi Mohamed, Achouba Sakina, Kamal Mustapha, Mokhtafa Mostapha, El Mernissi Abderrafih, Ben Messaoud Latifa, Chebihi Rachida, Jabrane Abdelaziz, Remmal Hassan, Badri Mokhtar, Hanbali M'Barek, Halim Mohamed, Kabbaj Abdeslam, Farissi Mustapha, Mejber Fatima, El Antri Abdeslam, Sayefe M'Barek, Benjaber Allal, Ouadoud Fatima (née Rhaini), Zniber El Mouhabbis Mohamed, Raoui Ghanem, Bouguelmane Mohamed, Kertobi Ali, Lamtihaf Mustapha, El Khettab Lahcen, Hosni Rhimo, Ghennou Malika, Bouaouda Lahcen, Laghzaoui Rkia, Laâfou Mohamed, Nahal Mohamed et Boudaoud Ali.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

(IMPRIMERIE OFFICIELLE)

Accès aux cadres d'agent de maîtrise, d'agent spécialisé et d'agent de manutention à l'Imprimerie officielle (Concours du 1er décembre 1973)

Sont déclarés admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

Cadre d'agent de maîtrise :

Emplois communs : MM. El-Alaoui Abdelkébir et Bendahad Abdelkader.

Emplois réservés : néant.

Cadre d'agent spécialisé :

Emplois communs : MM. El-Fakhari Brahim, Serroukh Saïd et Bargach Abdelmajid.

Emplois réservés : néant.

Cadre d'agent de manutention :

Emplois communs : MM. El-Kadiri Abdelhamid, Cherqui Mohamed et Raouia Abdelghani.

Emplois réservés : néant.

Accès au cadre de secrétaire à l'Imprimerie officielle (Concours du 8 décembre 1973)

Est déclaré admis :

Emplois communs : M. Mouisset Mohamed.

Emplois réservés : néant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions civiles.

Par arrêté du ministre des finances n° 50 du 19 kaada 1393 (15 décembre 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes Aïcha bent Aouda, veuve Aârab Ahmed.	Le mari, ex-aide sanitaire, échelle 2, 6e échelon (santé) (indice 170).	202430	80/50	1er-5-1973.	Réversion de la pension civile n° 25407 insérée au « Bulletin officiel » n° 3101, du 5 avril 1972 (décret du 20 mars 1972).
Namari Rabha, veuve Abdouni Allal.	Le mari, ex-sous-brigadier, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 240).	202431	46,25/50 Rente d'invalidité 100/50%	1er-2-1973.	
El Alaoui Ismaïli Lalla Kébira, veuve Alaoui Mrani El Hadi.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	202432	87,50/50	1er-8-1973.	Réversion de la pension civile n° 200696 concédée par l'arrêté n° 9.
Gaddar Ayada, veuve Algana Ali.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202433	100/50	1er-8-1973.	Réversion de la pension civile n° 201404 concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.
Aïcha bent Jilali, veuve Alouane Ahmed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	202434	67/50	1er-3-1972	Réversion de la pension civile n° 23959 insérée au « Bulletin officiel » n° 3033, du 16 décembre 1970 (décret du 29 octobre 1970).
Fatima bent Mohamed, veuve Ineflas Larbi.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 5e échelon (jeunesse et sports) (indice 160).	202435	51,25/50	1er-3-1973.	
Aïcha bent Hadj Mohamed, veuve Ben Allal Asna Sadik.	Le mari, ex-inspecteur de 2e classe, 6e échelon (sûreté nationale) (indice 162).	202436	34/50	1er-4-1973	Réversion de la pension civile n° 16086 insérée au « Bulletin officiel » n° 2377, du 15 juin 1956 (A.V. du 28 avril 1956).
Aïcha bent Mansour, veuve Beldi Mohamed,	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon (intérieur) (indice 120).	202437	68/50	1er-8-1972.	Réversion de la pension civile n° 20033 insérée au « Bulletin officiel » n° 2833, du 15 février 1967 (décret du 24 janvier 1967).
El Alia bent Cherki, veuve Bentouil Hammou.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	202438	67,50/50	1er-2-1973.	
Benmoussa Halima, veuve Berrada Hassane.	Le mari, ex-surveillant, échelle 2, 8e échelon (justice) (indice 185).	202439	40/50	1er-1-1973.	
Bennouna Amina, veuve Bouachrine Mohammed El Kettani.	Le mari, ex-juge, 4e échelon (justice) (indice 400).	202440	73/50	1er-11-1972.	Réversion de la pension civile n° 24301 insérée au « Bulletin officiel » n° 3048, du 31 mars 1971 (décret du 24 février 1971).
Aïcha bent Hemaïdouch, veuve Bouhriba Haddou.	Le mari, ex-inspecteur principal, 1er échelon (sûreté nationale) (indice 175).	202441	47/50	1er-7-1973	Réversion de la pension civile n° 18692 insérée au « Bulletin officiel » n° 2656, du 20 septembre 1963 (décret du 1er juillet 1963).
Fatima bent Brahim, veuve Bouzid Abdelkader.	Le mari, ex-agent public de 2e catégorie, 5e échelon (agriculture) (indice 194).	202442	36/50	1er-7-1973.	Réversion de la pension civile n° 25229.
Zahra bent Boumahdi, veuve Brini Ahmed.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, 3e échelon (santé) (indice 160).	202443	30/50	1er-3-1973.	Réversion de la pension civile n° 21476 insérée au « Bulletin officiel » n° 2882, du 24 janvier 1968 (décret du 29 décembre 1967).
Khadija bent Mohamed, veuve Mimèt Driss.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon (travaux publics) (indice 113).	202444	54/50	1er-12-1972.	Réversion de la pension civile n° 23272 insérée au « Bulletin officiel » n° 2986, du 21 janvier 1970 (décret du 3 décembre 1969).
Azibou Fettouma, veuve El Hamadi Mohamed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 7e échelon (éducation nationale) (indice 318).	202445	65/50	1er-6-1973.	Réversion de la pension civile n° 23918 insérée au « Bulletin officiel » n° 3032, du 9 décembre 1970 (décret du 29 octobre 1970).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes Hadri Fatima, veuve El Jabri Kaddour.	Le mari, ex-gardien de la paix, 4e échelon (sûreté nationale) (indice 190).	202446	21,25/50 Rente d'invalidité 100/50 %	1er-5-1973.	
Allouch Fatima, veuve El Ouazzani Touhami.	Le mari, ex-professeur, 9e échelon (éducation nationale) (indice 510).	202447	77 50	1er-1-1973.	Réversion de la pension civile n° 22692 insérée au « Bulletin officiel » n° 2995, du 25 mars 1970 (décret du 26 janvier 1970).
Zahra bent Madani, veuve El Ward Abdallah.	Le mari, ex-adjoint technique de 3e classe (santé) (indice 147).	202448	80 50	1er-3-1973.	
Habiba bent Tahar, veuve Gria Abdallah.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202449	73,75 50	1er-4-1973.	Réversion de la pension civile n° 201386 concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.
M. Harroun Lhoucine.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	202450	83,75	1er-7-1972.	
Mmes Boundar R'Kia, veuve Harroun Abdallah.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	202451	83,75 50	1er-2-1973.	Réversion de la pension civile n° 202450.
El Ammany Fatima, veuve Hatimy Abderrhman.	Le mari, ex-moniteur de 1re classe (éducation nationale) (indice 200).	202452	64/50	1er-1-1973.	Réversion de la pension civile n° 23219 insérée au « Bulletin officiel » n° 2986, du 21 janvier 1970 (décret du 3 décembre 1969).
Debbab Tamou, veuve Houggati Mohammed.	Le mari, ex-chef-chaouch de 2e classe (travaux publics) (indice 122).	202453	52,50	1er-9-1973.	Réversion de la pension civile n° 20589 insérée au « Bulletin officiel » n° 2803, du 20 juillet 1966 (décret du 18 juin 1966).
El Bacha bent Mohammed, veuve Kaïchi Mohammed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon (intérieur) (indice 113).	202454	64 50	1er-3-1973.	Réversion de la pension civile n° 22748 insérée au « Bulletin officiel » n° 2995, du 25 mars 1970 (décret du 26 janvier 1970).
Lagtaïbi Zahra, veuve Kamil Abdellah.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202455	90/50	1er-3-1972.	
Hafid Habiba, veuve Lahmanat El Alaoui.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	202456	81,25 50	1er-2-1973.	
Benaboud Fatima, veuve Nedjar Anssari Mohammed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 7e échelon (éducation nationale) (indice 318).	202457	80 50	1er-7-1973.	Réversion de la pension civile n° 26991.
Fatima bent Ahmed, veuve Ouazzani Mohammed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 6e échelon (éducation nationale) (indice 340).	202458	42,50/50	1er-8-1973.	
Orphelins (8) de Ouazzani Mohammed.	Le père, ex-instituteur, échelle 7, 6e échelon (éducation nationale) (indice 340).	202458 *bis*	42,50 50	1er-8-1973.	
Mmes Bendouro Fanida, veuve Rifaï Sidi Mostapha.	Le mari, ex-huissier, échelle 1 5e échelon (justice) (indice 116).	202459	28,75 50	1er-3-1973.	
El Ghalia bent Abbess, veuve Tahir Mansour.	Le mari, ex-sous-brigadier, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 240).	202460	43,75 50	1er-5-1973.	
Aârab Rahma, veuve Aârab Kassem.	Le mari, ex-commis de 1re classe (intérieur) (indice 172).	202461	46/50	1er-9-1972.	
Fatima bent Mohamed, veuve Bader Taïbi.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202462	82,50/50	1er-12-1972.	Réversion de la pension civile n° 200595 concédée par l'arrêté n° 8.
Orphelin (1) de Bader Taïbi.	Le père, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202462 *bis*	82,50/50	1er-12-1972.	
Mmes Zine Zhor, veuve Belfencha Jilali.	Le mari, ex-sous-brigadier, 2e échelon (sûreté nationale) (indice 230).	202463	33,75/50 Rente d'invalidité 100/50 %	1er-4-1973.	
Hafida bent Omar, veuve Boudoiya Salem.	Le mari, ex-brigadier, 2e échelon (sûreté nationale) (indice 159).	202464	46 50	1er-2-1973.	Réversion de la pension civile n° 19545 insérée au « Bulletin officiel » n° 2746, du 16 juin 1965 (décret du 21 mai 1965).
Dadda Lalla Fatima, veuve Jazouli Sidi Mohamed.	Le mari, ex-aide sanitaire, échelle 2, 3e échelon (santé) (indice 143).	202465	27,50/50	1er-4-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Orphelins (2) de Jazouli Sidi Mohamed.	Le père, ex-aide sanitaire, échelle 2, 3e échelon (santé) (indice 143).	202465 *bis*	27,50/50	1er-4-1972.	
Mme Hadri Fatima, veuve Kbiri Abdeslam.	Le mari, ex-surveillant, échelle 2, 5e échelon (justice) (indice 160).	202466	56,25/50	1er-10-1972.	
MM. Ouassini Sahli Mohammed (Mle SOM 400.645).	Ex-professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle, échelle 10, 10e échelon (enseignement secondaire) (indice 510).	202467	93,75	1er-1-1973.	
	Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision.				
Nichar Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	201326	75	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 16 du 21 mars 1973.
Boumlil Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	200597	91,25	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 8 du 6 février 1973.
Ghoubari M'Hammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	200873	76,25	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Lhamali Omar.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	200871	78,75	1er-7-1972.	id.
Rahmoune Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	200850	76	1er-7-1972.	id.
Safar Houcine.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	200875	76,25	1er-7-1972.	id.
Alaoui Mrani El Hadi.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200696	87,50	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 9 du 8 mars 1973.
Afarfache Hammou.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200959	56,25	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 12 du 13 avril 1973.
Filali Larbi.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200897	51,25	1er-7-1972.	id.
Smiri Allal.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200577	55	1er-1-1973.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 8 du 6 février 1973.
Kadiri M'Hamed.	Ex-agent principal d'exploitation, échelle 6, 8e échelon (P.T.T.) (indice 285).	200106	70	1er-5-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 3 du 31 octobre 1972.
Khatre Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	200441	58,75	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 7.
Dahdouh Abdeslam.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	201661	83,75	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 23 du 26 mai 1973.
Hafid Bouazza.	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 2e échelon (agriculture) (indice 130).	201009	65	1er-1-1973.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 13 du 14 mars 1973.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 51 du 19 kaada 1393 (15 décembre 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Mâamri Mohammed (budget autonome).	Ex-chef chaouch de 2e classe (agriculture) (indice 122).	202468	51,25	1er-1-1973.	
Baraka Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice 116).	202469	75	1er-1-1973.	
Bel Mokadem Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice 120).	202470	63,75	1er-7-1972.	
El Khayat Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice 108).	202471	96,25	1er-7-1972.	
Ouadouze Abderrahman.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice 112).	202472	72,50	1er-1-1973.	
Rakouane Abdeslam.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice 120).	202473	78,75	1er-1-1973.	
Kerboub Bousselham.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, municipalité de Kenitra) (indice 116).	202474	72,50	1er-1-1973.	
Badid Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1 7e échelon (intérieur, municipalité d'Agadir) (indice 125).	202475	33,75	1er-7-1972.	
Jorio El Abbès.	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 7e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 175).	202476	37,50	1er-1-1973.	
Bouamoud Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur, municipalité de Settat) (indice 112).	202477	77,50	1er-7-1972.	
Zerrouk Bouchta.	Ex-agent de service, échelle 1, 1er échelon (intérieur, municipalité de Taza) (indice 100).	202478	82,50	1er-7-1972.	
Namê Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur, municipalité de Sefrou) (indice 112).	202479	75	1er-7-1972.	
Jouahri Taleb.	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 9e échelon (interieur, municipalité de Fès) (indice 300).	202480	40	1er-7-1972.	
Chtaïri Ali.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, municipalité d'Oujda) (indice 130).	202481	61,25	1er-7-1972.	
Kouloun Bendine.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur, municipalité d'Oujda) (indice 150).	202482	100	1er-7-1972.	
Ouhemmou Saïd.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, municipalité d'Oujda) (indice 135).	202483	88,75	1er-7-1972.	
Benchaïri Abdesslam.	Ex-chauffeur, échelle 1, 3e échelon (O.N.E.P.) (indice 161).	202484	70	1er-1-1973.	
	Pension déjà concédée faisant l'objet de révision.				
M. Mouline Mohamed.	Ex-agent technique principal, échelle 7, 10e échelon (plan) (indice 360).		100	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 7 du 30 décembre 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 52 du 19 kaada 1393 (15 décembre 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mme Fatna bent Mohamed Allal (Mle SOM 993.674).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	202485	40	1er-12-1973.	
MM. Fassi Fihri Tahar (Mle SOM 400.907).	Ex-professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle, échelle 10, échelon exceptionnel (éducation nationale) (indice 550).	202486	76,25	1er-1-1973.	
Mekouar Mohammed (Mle SOM 417.335).	Ex-professeur de l'enseignement secondaire du 1er cycle, échelle 9, 9e échelon (éducation nationale) (indice 429).	202487	61,25	1er-7-1973.	
Regragui Sidi Mohammed (Mle SOM 404.043).	Ex-inspecteur, échelle 11, 8e échelon (éducation nationale) (indice 554).	202488	75	1er-11-1972.	
Benabdelouahab Hassan (Mle SOM 489.501).	Ex-conseiller de 4e grade, 3e échelon (justice) (indice 550).	202489	53,75	1er-1-1973.	
Echriqui Etty (Mle SOM 990.217).	Ex-secrétaire-greffier principal, échelle 6, 9e échelon (justice) (indice 300).	202490	53,75	1er-9-1973.	
Zniber Omar (Mle SOM 402.043).	Ex-juge de 6e échelon (justice) (indice 450).	202491	100	1er-8-1972.	
Idrissi Bedraoui Mohamed (Mle SOM 403.559).	Ex-secrétaire principal à la présidence du conseil de 3e classe (fonction publique) (indice 335).	202492	71,25	1er-1-1973.	
Rachidi Allal (Mle SOM 435.307).	Ex-chef de section hors classe de la P.C. (fonction publique) (indice 520).	202493	76,25	1er-1-1973.	
Baroudi Mohammed (Mle SOM 402.193).	Ex-secrétaire, échelle 5, 9e échelon (intérieur) (indice 250).	202494	80	1er-1-1973.	
Dellero M'Hamed (Mle SOM 441.592).	Ex-secrétaire principal, échelle 7, 10e échelon (intérieur) (indice 360).	202495	92,50	1er-7-1972.	
Harrizi Mustapha (Mle SOM 432.621).	Ex-secrétaire, échelle 5, 6e échelon (intérieur) (indice 220).	202496	55	1er-1-1973.	
Rahmani Mohamed (Mle SOM 415.890).	Ex-khalifa de 10e catégorie (intérieur) (indice 280).	202497	41,25	1er-7-1972.	
Oujane Mohamed (Mle SOM 446.102).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	202498	93,75	1er-7-1972.	
El Bakkali Mohamed (Mle SOM 446.070).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé) (indice 125).	202499	88,75	1er-7-1972.	
Khaïrouni Ahmed (Mle SOM 446.174).	Ex-aide sanitaire, échelle 2, 5e échelon (santé) (indice 160).	202500	77,50	1er-8-1972.	
Mme Tétouani Mina (Mle SOM 992.904).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (santé) (indice 120).	202501	75	1er-7-1972.	
MM. Bedoui Benaïssa (Mle SOM 406.636).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 170).	202502	100	1er-7-1973.	
Bouhaddoun Bouchta (Mle SOM 547.359).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (P.T.T.) (indice 120).	202503	46,25	1er-7-1972.	
Simani Abdeslam (Mle SOM 528.897).	Ex-agent des lignes, échelle 3, 5e échelon (P.T.T.) (indice 180).	202504	18,75	1er-7-1972.	
Razen Hamida (Mle SOM 433.808).	Ex-gardien de la paix, 5e échelon (sûreté nationale) (indice 205).	202505	35	1er-9-1972.	
Barakat Mohammed (Mle SOM 415.288).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 3, 8e échelon (travaux publics) (indice 225).	202506	85	1er-1-1973.	
Chahroud Mohamed (Mle SOM 448.794).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (habitat) (indice 150).	202507	100	1er-7-1972.	
Mme El Bakioui El Alia, veuve Ben Feriha.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 8e échelon (éducation nationale) (indice 330).	202508	80/50	1er-2-1973.	Réversion de la pension civile n° 23846 insérée au « Bulletin officiel » n° 3028, du 11 novembre 1970.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mme Fatima bent Abdelaziz, veuve Mâmmer El Bourachdi Larbi.	Le mari, ex-chef de section de la P.C. de 3e classe (fonction publique) (indice 460).	202509	87,50/50	1er-12-1972.	Réversion de la pension civile n° 201669 concédée par l'arrêté n° 24 du 26 mai 1973.
Orphelins (4) de Mâmmer El Bourachdi Larbi.	Le père, ex-chef de section de la P.C. de 3e classe (fonction publique) (indice 460).	202509 *bis*	87,50/50	1er-12-1972.	id.
M. Nafisse Mokhtar (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur) (indice 112).	202510	71,25	1er-7-1972.	
Mme Sefrioui Fatima, veuve Tazi Mohammed.	Le mari, ex-secrétaire-greffier principal, échelle 6, 8e échelon (justice) (indice 285).	202511	52/50	1er-4-1973.	Réversion de la pension civile n° 26449 insérée au « Bulletin officiel » n° 3168, du 18 juillet 1973.
MM. Kamouni Mohamed (Mle SOM 416.848).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	202512	80	1er-7-1972.	
Mokrim Ahmed (Mle SOM 408.389).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	202513	83,75	1er-7-1972.	
Mme Atarhioun Fatima (Mle SOM 915.499).	Ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (P.T.T.) (indice 108).	202514	45	1er-4-1972.	
MM. Bessar Ahmed (Mle SOM 549.633).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (P.T.T.) (indice 120).	202515	50	1er-1-1973.	
El Bani Miloud (Mle SOM 549.352).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (P.T.T.) (indice 120).	202516	50	1er-1-1973.	
El Jaïdi Mohammed (Mle SOM 547.117).	Ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (P.T.T.) (indice 108).	202517	23,75	1er-4-1972.	
Mme El Jarfti Sfia (Mle SOM 914.788).	Ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (P.T.T.) (indice 108).	202518	38,75	1er-4-1972.	
MM. Rozaïk Jilali (Mle SOM 547.019).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	202519	50	1er-5-1972.	
Boutkbout Naït Moudou (Mle SOM 423.941).	Ex-agent du cadre subalterne de 3e classe (intérieur) (indice 290).	202520	40	1er-1-1973.	
El Jilali Allal (Mle SOM 446.839).	Ex-aide sanitaire, échelle 2, 7e échelon (santé) (indice 175).	202521	100	1er-1-1973.	
Mme Nfir Meryem (Mle SOM 903.902).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travail) (indice 120).	202522	50	1er-1-1973.	
M. Bahri Ahmed (Mle SOM 551.442).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (artisanat) (indice 130).	202523	60	1er-1-1973.	

Par arrêté du ministre des finances n° 53 du 19 kaada 1393 (15 décembre 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. El Mansouri Mohammed (Mle SOM 409.431).	Ex-agent de maîtrise, échelle 6, 6e échelon (fonction publique) (indice 259).	202524	51,25	1er-1-1973.	
El Merrouni Mustapha (Mle SOM 490.382).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (fonction publique) (indice 125).	202525	41,25	1er-1-1973.	
Elaoufi Mohamed (Mle SOM 440.659).	Ex-juge, 7e échelon (justice) (indice 480).	202526	100	1er-4-1973.	
Lamzazi Mohammed (Mle SOM 402.030).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	202527	100	1er-7-1972.	
Berraho Hammadi (Mle SOM 402.149).	Ex-agent du cadre subalterne de 1re classe, 6e échelon (intérieur) (indice 310).	202528	100	1er-1-1973.	
Jaâfari Taïeb (Mle SOM 441.682).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	202529	100	1er-7-1972.	
Ouazzani El Abidi (Mle SOM 441.727).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 8e échelon (intérieur) (indice 185).	202530	80	1er-1-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Taouss Shir (M^le SOM 414.988).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	202531	46,25	1er-7-1972.	
Benyahia Mohamed (M^le SOM 406.866).	Ex-professeur, 9e échelon (éducation nationale) (indice 485).	202532	98,75	1er-1-1973.	
Makroum Bouchaïb (M^le SOM 469.207).	Ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice 248).	202533	62,50	1er-1-1973.	
Amanal Abdesalam (M^le SOM 446.129).	Ex-aide sanitaire, échelle 2, 6e échelon (santé) (indice 170).	202534	35	1er-2-1972.	
El Mouden Sellam (M^le SOM 446.100).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé) (indice 125).	202535	42,50	1er-2-1972.	
M'Zouri Mohammed (M^le SOM 456.548).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (santé) (indice 140).	202536	75	1er-7-1972.	
Bougrame Messaoud (M^le SOM 403.444).	Ex-sous-agent public de 2e catégorie (agriculture) (indice 116).	202537	31,25	1er-7-1972.	
Sidinou Hadj Ahmed (M^le SOM 404.264).	Ex-contrôleur de la marine marchande de 2e classe (commerce) (indice 340).	202538	65	1er-8-1972.	
Bouchibti Bouzid (M^le SOM 448.009).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	202539	37,50	1er-3-1972.	
Makari Moha (M^le SOM 549.531).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (P.T.T.) (indice 116)	202540	31,25	1er-4-1972	
Mme Mimouna bent Mohamed Taher (M^le SOM 914.596).	Ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (P.T.T.) (indice 108).	202541	23,75	1er-4-1972.	
MM. Moumou Moha (M^le SOM 527.338).	Ex-agent de service, échelle 1 9e échelon (P.T.T.) (indice 135)	202542	81,25	1er-1-1973.	
Serbout Abdellah (M^le SOM 547.062).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (P.T.T.) (indice 116).	202543	30	1er-5-1972.	
Abdeljelil Larbi (M^le SOM 409.877).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon travaux publics) (indice 130).	202544	92,50	1er-7-1972	
Yaqouti Ahmed (M^le SOM 451.022).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 8e échelon (travaux publics) (indice 225).	202545	76,25	1er-7-1972.	
Mmes El Guelaï Aïcha, veuve Afassi Omar.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	202546	48,75	1er-2-1973.	
Nabia bent Mohamed, veuve Boutaybi Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix, 4e échelon (sûreté nationale) (indice 190).	202547	37,50	1er-5-1973.	
Laïli M'Barka, veuve Eddaya Mohamed.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120)	202548	33,75/50	1er-11-1972.	
Kheira bent Jelloul, veuve El Hirech Mohammed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	202549	90/50	1er-12-1972.	
El Majdoubi Zohra, veuve El Zazouli Moulay Lahcen.	Le mari, ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 2e échelon (santé) (indice 170).	202550	63,75/50	1er-7-1972.	
Moulârad Latifa, veuve Fakir Bachir.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 4e échelon (éducation nationale) (indice 265).	202551	12,50/50	1er-10-1972.	
Chekkali Fatima, veuve Herraz Mohammed.	Le mari, ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5e échelon (agriculture) (indice 160).	202552	45/50	1er-4-1973.	
M. Nouni Abdesselam (M^le SOM 449.243).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (finances) (indice 130)	202553	67,50	1er-7-1972.	
Mme Rouidi Aïcha, veuve Nouni Abdesselam.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (finances) (indice 130).	202554	67,50/50	1er-2-1973.	Réversion de la pension n° 202553.
M. Zagriri Mohammed (M^le SOM 413.083).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	202555	64,75	1er-1-1973.	
Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision					
M. Agnaou Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (défense nationale) (indice 116).	201320	50	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 16 du 21 mars 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Asebane Abdellah.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (P.T.T.) (indice 135).	200003	65	1er-4-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 1 du 25 juillet 1972.
Bajrhat Abdeslam.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	200045	51,25	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 2.
Benâmi Hadj.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	202053	100	1er-1-1973.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 38.
Benbouih Omar.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 5e échelon (intérieur) (indice 194).	201408	66,25	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.
Bensimhon Anna Gilbert.	Ex-agent principal d'exploitation, échelle 6, 9e échelon (P.T.T.) (indice 300).	201223	60	1er-9-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 15 du 20 mai 1972.
Bouâafi Bouchaïb.	Ex-agent des lignes, échelle 3, 6e échelon (P.T.T.) (indice 194).	201224	67,51	1er-1-1973.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 24 du 26 mai 1973.
Bouidia Bouchta.	Ex-huissier, échelle 1, 5e échelon (justice) (indice 116).	200427	33,75	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 7 du 8 janvier 1973.
Boukhenfer Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202055	62,50	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 38.
Bribra Moulay M'Hamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	201881	86,25	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 31.
Obazzi Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	200391	100	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 6.
Oubane Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	200865	80	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 4 du 23 novembre 1972.
Oueld Aïcha Jilali Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	200983	56,25	1er-1-1973.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 12 du 17 avril 1973.
Sillami Mohammed.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 9e échelon (P.T.T.) (indice 194).	200677	100	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 9.
Tabony Achir.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (fonction publique) (indice 150).	201482	78,75	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 19 du 17 mai 1973.
Echami Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	200478	48,75	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 7.
El Babi Moulay Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	201882	100	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 31.
El Hassouni Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	201883	91,25	1er-7-1972.	id.
El khattabi Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	202001	100	1er-1-1973.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 35.
Ezzaïdouni Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	200719	58,75	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 9.
Hadraoui Kébir.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (P.T.T.) (indice 135).	201226	62,50	1er-6-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 15 du 20 mai 1973.
Ikrou Ali.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	200062	71,25	1er-5-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 2.
Lahniyel Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (agriculture) (indice 140).	201640	98,75	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 23 du 16 juin 1973.
Mamma El Bourachdi Larbi.	Ex-chef de section de la présidence du conseil de 3e classe (présidence du conseil) (indice 460).	201669	87,50	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 24 du 24 mai 1973.
Mezroub Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	201027	57,50	1er-1-1973.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 13 du 13 avril 1973.
Najem Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202064	92,50	1er-1-1973.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 38.
Griâ Abdallah.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	201386	73,75	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 54 du 19 kaada 1393 (15 décembre 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Assal Mohamed (budget autonome).	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (intérieur) (indice 109).	202556	13,75	1er-7-1972.	
Badr Abdellah (budget autonome).	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 2e échelon (intérieur) (indice 103).	202557	13,75	1er-7-1972.	
Benamara El Houssine (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	202558	37,50	1er-7-1972.	
Benchaâb Larbi (budget autonome).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 3e échelon (intérieur) (indice 143).	202559	57,50	1er-7-1972.	
Benhima Mohamed (budget autonome)	Ex-agent public de 1re catégorie, échelle 6, 4e échelon (intérieur) (indice 230).	202560	82,50	1er-7-1972.	
Bouchtaoui Abdelkader (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202561	16,25	1er-7-1972.	
Dalil El Mahjoub (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	202562	90	1er-7-1972.	
Chaâbi Abdesslem (budget autonome).	Ex-secrétaire, échelle 5, 10e échelon (intérieur) (indice 270).	202563	100	1er-7-1972.	
El Alama Houmad (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202564	17,50	1er-1-1973.	
El Arif Moulay Smain (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202565	100	1er-1-1973.	
El Meqri Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202566	100	1er-7-1972.	
Goutaya El Arbi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202567	95	1er-1-1973.	
Handala Lahcen (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202568	85	1er-1-1973.	
Haouita Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202569	67,50	1er-1-1973.	
Kasmi Bouchaïb (budget autonome).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 5e échelon (intérieur) (indice 160).	202570	26,25	1er-7-1972.	
Kourach Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	202571	87,50	1er-1-1973.	
Louhab M'Hammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (intérieur) (indice 108).	202572	66,25	1er-7-1972.	
Riad Bouchaïb (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202573	97,50	1er-3-1972.	
Ricouch Abderrahim.	Ex-secrétaire, échelle 5, 6e échelon (intérieur) (indice 220).	202574	46,25	1er-7-1972.	
Seffar Andaloussi Mohamed (budget autonome).	Ex-secrétaire, échelle 5, 7e échelon (intérieur) (indice 230).	202575	62,50	1er-1-1973.	
Taïbi Mohammed (budget autonome).	Ex-agent public, échelle 5, 4e échelon (intérieur) (indice 195).	202576	13,75	1er-7-1972.	
Wassini Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 2e échelon (intérieur) (indice 104).	202577	38,75	1er-1-1973.	
Zouiten Mohamed (budget autonome).	Ex-secrétaire, échelle 5, 9e échelon (intérieur) (indice 250).	202578	71,25	1er-7-1972.	
Ennajim Brahim (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202579	83,75	1er-7-1972.	
Khabir Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202580	8,75	1er-7-1972	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 55 du 26 kaada 1393 (22 décembre 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Ouahzi Saïd (M[le] SOM 411.782).	Ex-secrétaire, échelle 5, 6e échelon (intérieur) (indice 220).	202581	47,50	1er-1-1973.	
Gharnit Abdelaziz (M[le] SOM 401.083).	Ex-secrétaire principal auprès de khalifa (S.G.G.) (indice 220).	202582	76,25	1er-10-1973.	
Hajji Abdelkrim (M[le] SOM 449.226).	Ex-chancelier principal, échelle 7, 9e échelon (affaires étrangères) (indice 345).	202583	38,75	1er-7-1972.	
Harimech Mohammed (M[le] SOM 494.975).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	202584	70	1er-9-1973.	
Tibary Ahmed (M[le] SOM 436.052).	Ex-agent d'exploitation, échelle 5, 6e échelon (P.T.T.) (indice 220).	202585	63,75	1er-1-1973.	
Aârabe Hammou (M[le] SOM 447.741).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 3e échelon (santé) (indice 185).	202586	100	1er-7-1972.	
Benzekri Driss (M[le] SOM 418.487).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 5e échelon (santé) (indice 160).	202587	40	1er-7-1972.	
El Garib Mohamed (M[le] SOM 443.904).	Ex-aide sanitaire, échelle 2, 5e échelon (santé) (indice 160).	202588	85	1er-1-1973.	
Al Moutaouakil Omar (M[le] SOM 435.964).	Ex-professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle, échelle 10, 7e échelon (éducation nationale) (indice 445).	202589	57,50	1er-10-1972.	
Chaâra Mohamed (M[le] SOM 451.461).	Ex-professeur de l'enseignement secondaire du 1er cycle, échelle 9, 8e échelon (éducation nationale) (indice 409).	202590	57,50	1er-1-1973.	
El Azifi Ahmed (M[le] SOM 449.344).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (éducation nationale) (indice 150).	202591	77,50	1er-4-1973.	
Fassi-Fihri Abdesselam (M[le] SOM 402.564).	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 8e échelon (éducation nationale) (indice 285).	202592	57,50	1er-7-1973.	
Serraj Mohamed (M[le] SOM 451.524).	Ex-instituteur, échelle 7, 6e échelon (éducation nationale) (indice 300).	202593	65	1er-3-1973.	
Aït Benalla El Arbi (M[le] SOM 403.467).	Ex-agent technique principal, échelle 6, 7e échelon (agriculture) (indice 270).	202594	100	1er-1-1973.	
Lilou Mohamed (M[le] SOM 496.344).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (finances) (indice 112).	202595	22,50	1er-1-1973.	
El Abbar Mohamed (M[le] SOM 415.094).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	202596	77,50	1er-1-1973.	
Ahdiyad El Hafid (M[le] SOM 408.508).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	202597	100	1er-7-1972.	
Amezaoud Hassan (M[le] SOM 408.363).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	202598	100	1er-2-1973.	
Bakri Lyamani (M[le] SOM 401.239).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	202599	100	1er-1-1973.	
Harmouch Kaddour (M[le] SOM 408.115).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	202600	93,75	1er-7-1972.	
Imzil Ahmed (M[le] SOM 402.646).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	202601	100	1er-7-1972.	
Imzil Larbi (M[le] SOM 415.440).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	202602	87,50	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Khalire Khalifa (Mle SOM 416.737).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice 120).	202603	57,50	1er-7-1972.	
Khalik Mohammed (Mle SOM 417.426).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	202604	87,50	1er-1-1973.	
Kinani Bouchaïb (Mle SOM 499.030).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	202605	76,25	1er-7-1972.	
Konia Dris (Mle SOM 408.913).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	202606	90	1er-1-1973.	
Maâzouri Miloud (Mle SOM 496.867).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice 120).	202607	82,50	1er-7-1972.	
Mellouki Lahoussine (Mle SOM 407.836).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (travaux publics) (indice 150).	202608	100	1er-7-1972.	
Mimoun Salah (Mle SOM 415.447).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	202609	80	1er-7-1972.	
Mellouki Houmad (Mle SOM 407.335).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (travaux publics) (indice 150).	202610	61,25	1er-7-1972.	
Mouslik Mohammed (Mle SOM 433.391).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	202611	91,25	1er-7-1972.	
Ouakkad M'Barek (Mle SOM 416.443).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (travaux publics) (indice 150).	202612	87,50	1er-1-1973.	
Rafia Maâti (Mle SOM 415.442).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	202613	86,25	1er-7-1972.	
Smaïl Salah (Mle SOM 468.432).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	202614	72,50	1er-7-1972.	
Triza Lhoussine (Mle SOM 415.210).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	202615	95	1er-1-1973.	
Zeriouh Omar (Mle SOM 539.793).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice 120).	202616	15	1er-1-1973.	
Mmes Defri Hadda, veuve Aïtouma Larbi.	Le mari, ex-brigadier, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 275).	202617	71/50	1er-9-1973.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3074, du 23 août 1972.
Berraja Fatna, veuve Allala Ali ou Hmad.	Le mari, ex-gardien de la paix, 4e échelon (sûreté nationale) (indice 190).	202618	26,25/50 Rente d'invalidité 100/50%	1er-1-1973.	
Orphelins (3) de Allala Ali ou Hmad.	Le père ex-gardien de la paix, 4e échelon (sûreté nationale) (indice 190).	202618 *bis*	26,25/50 Rente d'invalidité 100/50%	1er-1-1973.	
Mmes Elbssita Habiba, veuve El Ouatiq M'Hamed.	Le mari, ex-professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle, échelle 10, 7e échelon (éducation nationale) (indice 445).	202619	41,25/50	1er-10-1972.	
Aïcha bent Brahim, veuve Beloud Ali.	Le mari, ex-caporal des sapeurs pompiers, 2e échelon (intérieur) (indice 133).	202620	43,75/50	1er-12-1972.	
Srifi Aïcha, veuve Ben Lahcen Ali.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	202621	100/50	1er-2-1973.	
Khaïrouni Fatima, veuve Bennani Ahmed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice 283).	202622	78,75/25	1er-5-1973.	
Znibar Khaddouj, veuve Bennani Ahmed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice 283).	202622 *bis*	78,75/25	1er-5-1973.	
Orphelin (1) de Bennani Ahmed.	Le père, ex-instituteur, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice 283).	202622 *ter*	78,75	1er-5-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes Zaouzari Meryem, veuve Birje Regragui.	Le mari, ex-gardien de la paix, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 175).	202623	20/50	1er-3-1973.	
Aziza M'Barek, veuve Bouayachi Haddad.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	202624	100/50	1er-2-1973.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 13 du 13 avril 1973.
Orphelin (1) de Bousseta Mohamed.	Le mari, ex-agent technique, 4e échelon (agriculture) (indice 195).	202625	24,25	1er-3-1972.	
Mmes Belmokhtar Yamina, veuve Bouzdouz El Mokhtar.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	202626	76,25/50	1er-2-1973.	
Mahjouba bent Labsir, veuve Daoudhiri Daoudi.	Le mari, ex-sous-agent public hors catégorie, 8e échelon (travaux publics) (indice 157).	202627	80/50	1er-4-1973.	Pension civile insérée au « Bulletin officiel » n° 2984, du 7 janvier 1970 (décret du 31 décembre 1969).
Kettani Malika, veuve El Aouni Mustapha.	Le mari, ex-commissaire de police, 8e échelon (sûreté nationale) (indice 425).	202628	75/50	1er-5-1973.	
Farhat Khaddouj, veuve El Modari Rahhal.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice 283).	202629	36,26/50	1er-6-1973.	
Orphelin (1) de El Mohammadi Mohamed.	Le père, ex-sous-brigadier, 2e échelon (sûreté nationale) (indice 230).	202630	47	1er-4-1973.	Pension de réversion déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2994, du 18 mars 1970 (décret du 26 janvier 1970).
Mmes Zahra bent Bachir, veuve Al Marzak Mohammed.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 2e échelon (éducation nationale) (indice 150).	202631	5/50	1er-11-1972.	
Lâatik Zhour, veuve Bendaoud Mohammed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	202632	31,25/50	1er-2-1973.	
El Filali Amina, veuve El Fetouh Mohamed.	Le mari, ex-facteur, échelle 3, 6e échelon (P.T.T.) (indice 194).	202633	41,25/50	1er-2-1973.	
Benabdeslam Rabiâa, veuve Guedira Abderrazzak.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 7e échelon (justice) (indice 125).	202634	40/50	1er-7-1973.	
Amahmoud Khadija, veuve Haïdaoui Housaïn.	Le mari, ex-secrétaire principal, échelle 6, 8e échelon (commerce) (indice 285).	202635	61,25/50	1er-5-1973.	
Orphelins (3) de Igui Lahcen.	Le père, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon (travaux publics) (indice 113).	202636	100	1er-11-1972.	
Mmes El Hini Abouche, veuve Jabat Abdelkader.	Le mari, ex-aide sanitaire, échelle 2, 4e échelon (santé) (indice 155).	202637	43,75/50	1er-2-1973.	
Boucetta Fatna, veuve Kadaoui El Abbasi El Abbès.	Le mari, ex-secrétaire, échelle 5, 7e échelon (agriculture) (indice 230).	202638	58,75/50	1er-1-1973.	
Darrou Itto, veuve Kharbouche Bennasseur.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 170).	202639	66,25/50	1er-9-1972.	
Bousselham Rahma, veuve Khassouni Bouchaïb.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202640	68,75/50	1er-11-1972.	
Samih Fettouma, veuve Khattabi Mohamed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 2e échelon (éducation nationale) (indice 230).	202641	33,75/50	1er-9-1972.	

Par arrêté du ministre des finances n° 56 du 26 kaada 1393 (22 décembre 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mme Benallou Aïcha, veuve Louski M'Hammed.	Le mari, ex-officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon (sûreté nationale) (indice 330).	202642	38,75/50 Rente d'invalidité 100/50%	1er-2-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes Abouchar Fatima, veuve Leftouh Abdellah.	Le mari, ex-gardien de la paix, 5e échelon (sûreté nationale) (indice 205).	202643	34/50	1er-2-1973.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3153, du 4 avril 1973 (décret du 6 mars 1973).
Aïcha bent Mohammed, veuve Machichi Mohammed.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	202644	38,75/50	1er-4-1973.	
El Ouriachi Fatima, veuve Mimoun Mokhtar.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 10, échelon exceptionnel (P. T. T.) (indice 550).	202645	66/50	1er-7-1973.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3075, du 6 octobre 1971 (décret du 7 septembre 1971).
Azzaoui Ighir, veuve Ouabbou Mouloud.	Le mari, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 2e échelon (intérieur) (indice 113).	202646	17,50	1er-8-1972.	Pension civile concédée par le décret n° 265.
Fatna bent Ali, veuve Ouadif Mohamed.	Le mari, ex-chef chaouch de 1re classe (travaux publics) (indice 125).	202647	80/50	1er-1-1973.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2763, du 13 octobre 1965 (décret du 1er septembre 1965).
Jloulate Fatima, veuve Ouchahad Mohamed.	Le mari, ex-aide sanitaire, échelle 2, 4e échelon (santé) (indice 155).	202648	43,75/50	1er-6-1972.	
Ahajam Fama, veuve Oulad Ben Larbi Abdeslam.	Le mari, ex-agent public, échelle 2, 7e échelon (éducation nationale) (indice 175).	202649	79/50	1er-7-1972.	Pension civile concédée par le décret n° 283.
Fatna bent Mohamed, veuve Rida Mohamed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur) (indice 112).	202650	71,25/50	1er-11-1972.	
Batoul bent Jilali, veuve Roudani Abderrazak.	Le mari, ex-agent public de 1re catégorie, échelle 6, 7e échelon (intérieur) (indice 270).	202651	91,25	1er-11-1972.	
Isksioui Batoul, veuve Sayh Brahim.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	202652	87,50/50	1er-2-1973.	
Fadma Mohamed Hammadi, veuve Sekkaki Abdelhak.	Le mari, ex-moniteur de 5e classe (éducation nationale) (indice 154).	202653	20/50	1er-11-1972.	
Orphelins (6) de Sekkaki Abdelhak.	Le père, ex-moniteur de 5e classe (éducation nationale) (indice 154).	202653 *bis*	20/50	1er-11-1972.	
Mmes Zoubida bent Ahmed, veuve Squali Houssaïni Abderrahman.	Le mari, ex-amine des douanes de 1re classe (finances) (indice 390).	202654	35/50	1er-4-1973.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2883, du 31 janvier 1968 (décret du 26 décembre 1967).
Zohra Ouis bent Saïd, veuve Tantane Abdeljlil.	Le mari, ex-agent des lignes, échelle 3, 7e échelon (P.T.T.) (indice 205).	202655	60/50	1er-2-1973.	
Orphelin (1) de Tantane Abdeljlil.	Le père, ex-agent des lignes, échelle 3, 7e échelon (P.T.T.) (indice 205).	202655 *bis*	60/50	1er-2-1973.	
Mmes Tifafi Fatna, veuve Traïfi Miloud.	Le mari, ex-conducteur de chantier, échelle 5, 6e échelon (travaux publics) (indice 220).	202656	21,25/50	1er-4-1972.	
Zerhouni Rhimou, veuve Zoubir Hadj Mohamed.	Le mari, ex-sous-brigadier, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 240).	202657	35/50	1er-3-1972.	
Fakhita bent El Hassan Loukili, veuve Abouabdillah Ahmed.	Le mari, ex-secrétaire documentaire, échelle 6, 8e échelon (éducation nationale) (indice 285).	202658	55/50	1er-9-1972.	
Fatima bent Haj Ahmed, veuve Nejjar Ahmed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale) (indice 390).	202659	80/50	1er-5-1973.	Réversion de la pension civile n° 24596 concédée par le décret n° 236 insérée au « Bulletin officiel » n° 3059, du 16 juin 1971 (décret du 1er juin 1971).
Idrissi Abdellaoui Zahra, veuve Abdellaoui Mohamed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	202660	48,75/50	1er-8-1973.	
Zoubeïr Fatna, veuve El Gazzar Ahmed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202661	51,25/50	1er-2-1973.	
Fattouma bent Abbas, veuve Hammada Ech-Chagdali.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice 248).	202662	10	1er-1-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Ouezzani Chahdi Ahmed (M[le] SOM 405.742).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 5e échelon (santé) (indice 209).	202663	100	1er-7-1972	
	Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision.				
Chourouki Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	200498	93,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 7 du 8 janvier 1973.
Chabal Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	201136	65	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 14 du 19 avril 1973.
Dihal Abdelmalek.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	201664	70	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 21 du 26 mai 1973.
Farih Brahim.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	200837	95	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Fassih Brahim.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	200868	80	1er-7-1972.	id.
Miataf M'Barek.	Ex-agent public, échelle 2, 6e échelon (intérieur) (indice 170).	201391	87,50	1er-7-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.
Assas Fekkak.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	200829	68,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Tazga Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	200862	98,75	1er-7-1972.	id.
Tazoiyat Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	201472	92,50	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 18 du 17 mai 1973.
Aabi Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	201475	91,25	1er-1-1973.	id.
Gomri Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	201102	88,75	1er-7-1972	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 14 du 19 avril 1973.
Ouâl Kaddour.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	201335	92,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.
Anaflous Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	200826	83,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Aboulghazal Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	200820	98,75	1er-7-1972.	id.
Machmoum Ali.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	201115	68,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 14 du 19 avril 1973.
M'Sa Abdelouhed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	200609	78,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 8 du 12 février 1973.
Bounana Jilali	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	200834	76,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Mouzarariss Bouchaïb.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	200608	82,50	1er-7-1972	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 8 du 12 février 1973.
Abouzaïd Boujemâa.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	200865	68,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Abchir Bouchaïb.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	200864	71,25	1er-7-1972.	id.
Biad Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	200833	61,25	1er-7-1972.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. El Hanki Omar.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	201809	61,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 29 du 16 août 1973.
Baha Brahim.	Ex-agent de service, échelle 1 7e échelon (intérieur) (indice 125).	200866	78,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Amimi Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	200825	93,75	1er-7-1972.	id.
Boufker Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	200835	70	1er-7-1972.	id.
Elayad Kabbour.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	201385	82,50	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.
Lozad Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	200842	86,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Lharz Brik.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	200872	100	1er-7-1972.	id.
Mourid Lahsen.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	201116	85	1er-7-1972	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 14 du 19 avril 1973.
Moujeahid Hamou.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	201477	95	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 18 du 17 mai 1973
Zoubid Hassane.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	201152	88,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 14 du 19 avril 1973.
Kouar Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	201111	100	1er-7-1972.	id
Jaâfar Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	201166	77,50	1er-7-1972.	id
Ghadli Rachdi.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	200598	91,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 8 du 12 février 1973.
Chouaïb Bouchaïb.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 5e échelon (intérieur) (indice 160).	201411	92,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.
Boubakri Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	201468	77,50	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 18 du 17 mai 1973.
Saâdalla El Houcine.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 4e échelon (éducation nationale) (indice 155).	201043	68,75	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 13.
Drissi Ahmed.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 1er échelon (travaux publics) (indice 145).	201978	82,50	1er-8-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 34 du 13 août 1973.
Bertaï Mohamed.	Ex-agent technique principal, échelle 6, 5e échelon (commerce) (indice 245).	201206	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 15 du 20 mai 1973.
El Krari Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	202000	93,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 35.
Laziz Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	201113	80	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 14 du 19 avril 1973.
Mhanna Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	200606	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 8 du 12 février 1973.
Abid Chaffaï.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	201382	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Abouzayd Hommad.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	200822	85	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Boukhricha Abdallah.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	201402	100	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.
Elouirany Mohamed.	Ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	200215	43,75	1er-7-1972	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 5 du 9 décembre 1972.
El Oukkal Laouni.	Ex-agent des lignes, échelle 3, 7e échelon (P.T.T.) (indice 205).	200341	100	1er-4-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 6 du 1er décembre 1972.

Par arrêté du ministre des finances n° 57 du 26 kaada 1393 (22 décembre 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Alaoui Belghiti Driss (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	202664	97,50	1er-7-1972.	
Aouragh Hammou (budget autonome).	Ex-sous-agent public de 3 catégorie, 6e échelon (intérieur) (indice 111).	202665	66,25	1er-1-1973.	
Bachir Alami Ouafi (budget autonome).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 4e échelon (intérieur) (indice 155).	202666	67,25	1er-7-1972.	
Bahida Kacem (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur) (indice 112).	202667	27,50	1er-1-1973.	
Belghiti Alaoui Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202668	76,25	1er-7-1972.	
Belhaj Amar (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	202669	100	1er-7-1972	
Boubekri Ali (budget autonome).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 4e échelon (intérieur) (indice 170).	202670	93,75	1er-7-1972.	
Boudalil Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	202671	95	1er-1-1973.	
Braer Houssaïne (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202672	100	1er-1-1973.	
Draou Abdeslam (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202673	85	1er-7-1972.	
El Boukari Farès (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202674	91,25	1er-7-1972.	
Ezzhar Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202675	75	1er-7-1972.	
Farfri Bouchta (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202676	83,75	1er-7-1972.	
Ghamel Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202677	100	1er-7-1972.	
Guelguebi Driss (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202678	100	1er-7-1972.	
Hammouta Mohammed (budget autonome).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 2e échelon (intérieur) (indice 159).	202679	36,25	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Inaghnane Miloud (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202680	88,75	1er-1-1973.	
Kaïchour Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	202681	83,75	1er-7-1972.	
Khaljali Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	202682	100	1er-1-1973.	
Mamoud Hassan (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202683	100	1er-1-1973.	
Monkari Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	202684	100	1er-7-1972.	
Morsli Kébir (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202685	13,75	1er-7-1972.	
Sabbar Brik (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202686	100	1er-1-1973.	
Sebbahi Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	202687	100	1er-7-1972.	
Sekkoum El Ouadoudi. (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202688	92,50	1er-7-1972.	
Taj Larbi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202689	97,50	1er-1-1973.	
Touti El Ayachi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	202690	95	1er-7-1972.	
	Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision.				
MM. Aboukacem Maâti.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	200819	70	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Abouz Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	200821	80	1er-7-1972.	id.
Azzi Abderrahman.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	200831	72,25	1er-7-1972.	id.
Barchechat Siboni Meyer.	Ex-inspecteur, échelle 10, 8e échelon (P.T.T.) (indice 469).	200245	100	1er-6-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 5.
Hajil Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	200846	75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Khayri Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	201401	68,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 17.
Louarni Hamadi.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	200841	70	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Maksoub Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	200603	97,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 8.
Mastour Hammou.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	201476	98,75	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 18 du 17 mai 1973.
Nadiri Tahar.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	200845	80	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Zaïdi Ali.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	201151	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 14 du 19 avril 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Talib Brahim.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	202068	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 38 du 14 août 1973.
El Harrak Abdellah.	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 7e échelon (éducation nationale) (indice 175).	200467	90	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 7.
Khmira Smaïl.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	201109	83,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 14 du 19 avril 1973.
Aklane Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	200496	75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 7.
Anbri Bihi.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	200827	81,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concconcédée par l'arrêté n° 11 du 30 avril 1973.
Jaïdi Mekki.	Ex-chef de section hors classe (fonction publique) (indice 520).	200378	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 6.
Aïn Hamou.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	201099	87,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concconcédée par l'arrêté n° 14 du 19 avril 1973.
Attrach Hachmi.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	201100	77,50	1er-7-1972.	id.
Bentaher Mokhtar.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (P.T.T.) (indice 150).	201024	86,25	1er-1-1973.	Pension civile déjà concconcédée par l'arrêté n° 13 du 13 avril 1973.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions militaires.

Par arrêté du ministre des finances n° 50 du 28 kaada 1393 (24 décembre 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
304733	MM. Lyoussi Hassan.	Colonel.	60	15.205,02	2 enfants.	1er novembre 1972.
304734	Mâach Mohamed.	Lieutenant.	37,50	6.138,48	4 enfants.	1er août 1973.
304735	Ramdi Bouchta.	Adjudant-chef, Mle 4487/56.	58,75	4.391,40	5 enfants.	1er novembre 1973.
304736	Boujben Ahmed.	Adjudant, Mle 13824/56.	42,50	2.969,10	6 enfants.	1er septembre 1973.
304737	Zaher Mohammed.	Sergent-chef, Mle 615/60.	31,25	2.069,40	3 enfants.	1er octobre 1972.
304738	Souloyni Ahmed.	Sergent, Mle 7397/56.	45	2.979,90	5 enfants.	1er novembre 1973.
304739	Hanbali El Mostafa	Sergent, Mle 6617/66.	18,75	1.241,64	Néant.	1er septembre 1973.
304740	Janati Idrissi Ahmed.	Sergent, Mle 24015/66.	12,50	827,76	Néant.	1er octobre 1973.
304741	Nada Addi.	Sergent, Mle 17009/56.	45	2.979,90	4 enfants.	1er novembre 1973.
304742	ElBouraqadi Abdellah.	Sergent, Mle 21669/67.	15	993,30	Néant.	1er août 1973.
304743	Ziadi Bouchaïb.	Sergent, Mle 6684/66.	17,50	1.158,90	Néant.	1er juillet 1973.
304744	Ksir Ahmed.	Sergent, Mle 8275/67.	13,75	910,56	Néant.	1er mars 1973.
304745	Kadiri Saïd.	Sergent, Mle 2195/62.	28,75	1.903,86	Néant.	1er novembre 1973.
304746	Larache Reddad.	Sergent, Mle 1732/64.	22,50	1.489,98	Néant.	1er avril 1973.
304747	Bengarrouh Boujemâa.	Sergent, Mle 4649/56.	60	3.311,04	6 enfants.	1er novembre 1973.
304748	Lemmaâ El Mostafa.	Sergent, Mle 13507/66.	17,50	1.158,90	Néant.	1er octobre 1973.
304749	Ouaâchi Ali ou Mohamed.	Caporal-chef, Mle 16260/56.	47,50	3.145,50	4 enfants.	1er novembre 1973.
304750	Chnani Mohamed.	Caporal-chef, Mle 2725/59.	37,50	2.483,28	4 enfants.	1er novembre 1973.
304751	Farcou Ahmida.	Caporal-chef, Mle 27181/56.	61,25	3.311,04	4 enfants.	1er juillet 1973.
304752	Amjane Moha.	Caporal-chef, Mle 17125/56.	47,50	3.145,50	Néant.	1er septembre 1973.
304753	Hamamsi Kabbour.	Caporal-chef, Mle 4330/63.	25	1.655,52	Néant.	1er novembre 1973.
304754	Sakhi Bouziane.	Caporal-chef, Mle 11675/68.	11,25	745,02	Néant.	1er septembre 1973.
304755	Sahli Mohammed.	Caporal-chef, Mle 9662/68.	12,50	827,76	Néant.	1er octobre 1973.
304756	Idourri M'Hand.	Caporal-chef, Mle 26868/56.	65	3.311,04	3 enfants.	1er octobre 1973.
304757	Aghil Kaddour.	Caporal-chef, Mle 17461/56.	53,75	3.311,04	2 enfants.	1er novembre 1973.
304758	Bouchlih Haddou.	Caporal, Mle 4661/64.	25	1.489,98	6 enfants.	1er novembre 1973.
304759	Lambannej Laïdi.	Caporal, Mle 1868/65.	21,25	1.266,48	Néant.	1er octobre 1973.
304760	Boudabza Driss.	Caporal, Mle 12237/56.	53,75	2.979,90	5 enfants.	1er novembre 1973.
304761	Aousaïbi Ahmed.	Sergent, Mle 6566/66.	18,75	1.241,64	Néant.	1er août 1973.
304762	Ben Bouazza Hammou.	Lieutenant.	38,75	6.343,08	6 enfants.	1er février 1973.
304763	Zehni Abdeslam.	Adjudant-chef, Mle 8365/56.	41,25	3.083,34	4 enfants.	1er avril 1973.
304764	El Aïnoussi Mohamed.	Sergent-chef.	25	1.655,52	4 enfants.	1er octobre 1973.
304765	Lamhasni Mohammed.	Sergent-chef, Mle 10413/56.	48,75	3.405,72	5 enfants.	1er octobre 1973.
304766	Bazzaz Mohamed.	Sergent-chef, Mle 1918/62.	25	1.868,70	Néant.	1er novembre 1972.
304767	Rabah Ahmida.	Sergent, Mle 9228/56.	56,25	3.587,16	6 enfants.	1er novembre 1973.
304768	Boukayz Mohammed.	Sergent, Mle 11135/56.	61,25	3.311,04	5 enfants.	1er octobre 1973.
304769	El-Bouzaïdi-Tiali Bouzid.	Sergent, Mle 3064/56.	52,50	3.311,04	5 enfants.	1er novembre 1973.
304770	N'Fifi Abdelaziz.	Sergent, Mle 7340/68.	12,50	827,76	Néant.	1er juin 1973.
304771	Chouiyakh Ahmed.	Caporal-chef, Mle 2397/63.	25	1.655,52	Néant.	1er novembre 1973.
304772	El Kadimi Mohamed.	Caporal-chef, Mle 26/59.	36,25	2.400,48	3 enfants.	1er août 1973.
304773	Rhounam Ali.	Caporal-chef, Mle 7950/56.	50	3.311,04	4 enfants.	1er octobre 1973.
304774	Hattach Lahsen.	Caporal-chef, Mle 23014/56.	55	3.311,04	Néant.	1er septembre 1973.
304775	Mellouk Ayad.	Caporal-chef, Mle 11101/56.	45	2.979,90	4 enfants.	1er novembre 1973.
304776	Kaychouh Allal.	Caporal-chef, Mle 27674/56.	50	3.311,04	6 enfants.	1er octobre 1973.
304777	Qarina Kaddour.	Brigadier-chef, Mle 24904/56.	48,75	3.228,24	Néant.	1er septembre 1973.
304778	Omraoui Brahim.	Caporal-chef, Mle 13939/56.	50	3.311,04	4 enfants.	1er septembre 1972.
304779	Taha Mohamed.	Caporal-chef, Mle 26839/56.	45	2.979,90	4 enfants.	1er novembre 1973.
304780	Boumoussi El Madani.	Caporal, Mle 22409/56.	60	2.979,90	6 enfants.	1er novembre 1973.
304781	Aliouène Ali.	Caporal, Mle 16984/56.	45	2.681,94	2 enfants.	1er décembre 1973.
304782	El Boualaoui Ali.	Caporal, Mle 3276/56.	52,50	2.979,90	5 enfants.	1er novembre 1973.
304783	Khennou Mimoun.	Caporal, Mle 11408/56.	46,25	2.756,40	5 enfants.	1er août 1973.
304784	Benali Jilali.	Caporal, Mle 1149/59.	37,50	2.234,94	6 enfants.	1er octobre 1973.
304785	Mahrir Mohamed.	Caporal, Mle 26077/56.	56,25	2.979,90	Néant.	1er décembre 1973.
304786	El Bouhi Abdellah.	Caporal, Mle 1312/56.	47,50	2.830,92	6 enfants.	1er décembre 1973.
304787	Halouane M'Barek.	Caporal, Mle 3160/56.	52,50	2.979,90	3 enfants.	1er novembre 1973.
304788	El Mouaniss Raho.	Caporal, Mle 12715/56.	47,50	2.830,92	4 enfants	1er décembre 1973.
304789	Bakhakh Driss.	Caporal, Mle 6024/56.	37,50	2.234,94	4 enfants.	1er novembre 1973.
304790	Sennouni Lahcen.	Caporal, Mle 10360/56.	48,75	2.905,44	6 enfants.	1er décembre 1973.
304791	Habibi Mohammed.	Caporal, Mle 13287/56.	47,50	2.830,92	6 enfants.	1er novembre 1973.
304792	Chbira Lahcen.	1re classe, Mle 13303/56.	56,25	2.648,82	2 enfants.	1er décembre 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
304793	Chihan Khadir.	1re classe, Mle 9001/56.	56,25	2.648,82	Néant.	1er décembre 1973.
304794	Azougarh Driss.	2e classe, Mle 17292/56.	46,25	2.450,16	2 enfants.	1er décembre 1973.
304795	El-Moussaoui Abdeslam.	2e classe, Mle 2641/57.	42,50	2.251,50	Néant.	1er novembre 1973.
304796	Ariba Driss.	2e classe, Mle 2523/68.	15	794,64	Néant.	1er décembre 1973.
304797	Chercou Saïd.	1re classe, Mle 7934/56.	53,75	2.648,82	1 enfant.	1er décembre 1973.
304798	Lâachak El Haj.	2e classe, Mle 1902/69.	11,25	595,98	Néant.	1er octobre 1973.
304799	Rizki Aomar.	2e classe, Mle 10984/64.	13,75	728,46	Néant.	1er novembre 1973.
304800	Tahaoui M'Hamed.	2e classe, Mle 9864/56.	56,25	2.648,82	Néant.	1er octobre 1973.
304801	El Ajâane Mohamed.	2e classe, Mle 18065/56.	52,50	2.648,82	5 enfants.	1er septembre 1973.
303802	El Abboud Allal.	2e classe, Mle 3940/61.	30	1.589,28	Néant.	1er octobre 1973.
304803	Hammouch El Houssaine.	1re classe, Mle 851/56.	55	2.648,82	5 enfants.	1er décembre 1973.
304804	Marghach Haddou.	1re classe, Mle 14358/56.	55	2.648,82	5 enfants.	1er novembre 1973.
304805	Hasnaoui Larbi.	1re classe, Mle 661/61.	31,25	1.655,52	1 enfant.	1er décembre 1973.
304806	Khatouri Mohamed.	1re classe, Mle 4564/61.	30	1.589,28	1 enfant.	1er décembre 1973.
304807	Azdad Abderrahman.	1re classe, Mle 2802/62.	28,75	1.523,10	1 enfant.	1er décembre 1973.
304808	Naânaâ Mohamed.	1re classe, Mle 14576/56.	45	2.383,92	3 enfants.	1er décembre 1973.
304809	Faouzi Ahmed.	2e classe, Mle 16839/56.	45	2.383,92	5 enfants.	1er décembre 1973.
304810	Lharchaoui Mohammed.	2e classe, Mle 1952/59.	33,75	1.787,94	1 enfant.	1er décembre 1973.
304811	Hissou Boujemâa.	Caporal, Mle 5160/56.	45	2.681,94	3 enfants.	1er octobre 1973.
304812	Balla Mohamed.	Caporal, Mle 560/60.	33,75	2.011,44	6 enfants.	1er novembre 1973.
304813	Abdelli Aïssa.	Caporal, Mle 1734 59.	37,50	2.234,94	3 enfants.	1er décembre 1973.
304814	Belhoucine Omar.	Adjudant, Mle 363/57.	40	3.464,76	3 enfants.	1er avril 1973.
304815	Dalal Mostafa.	Sergent, Mle 5965/64.	22,50	1.489,98	3 enfants.	1er novembre 1973.
304816	Bourekba Ahmed.	Sergent, Mle 6567/66.	17,50	1.158,90	Néant.	1er avril 1973.
304817	Qassimi Abdeljalil.	Sergent, Mle 9902/68.	13,75	910,56	Néant.	1er août 1973.
304818	Ben Brahim Mohammed.	Sergent, Mle 27760/69.	10	662,22	Néant.	1er août 1973.
304819	El Machkouri Mohamed.	Caporal-chef, Mle 873/58.	37,50	2.483,28	Néant.	1er septembre 1973.
304820	Akki Moha.	Caporal-chef, Mle 15827/56.	50	3.311,04	1 enfant.	1er septembre 1973.
304821	El Mezouari Mohamed El Mehdi.	Caporal-chef, Mle 815 63.	25	1.655,52	Néant.	1er juillet 1973.
304822	Oughalmi El Rhazi.	Caporal, Mle 1628/59.	37,50	2.234,94	4 enfants.	1er novembre 1973.
304823	Mazali Miloudi.	Caporal, Mle 306/59.	37,50	2.234,94	5 enfants.	1er décembre 1973.
304824	Bentaleb Bouchta.	Caporal, Mle 101/65.	22,50	1.341,00	Néant.	1er décembre 1973.
304825	Nechaf Mimoun.	Caporal, Mle 3451/64.	25	1.489,98	Néant.	1er décembre 1973.
304826	Amzir Ali.	1re classe, Mle 21314/56.	47,50	2.516,40	3 enfants.	1er décembre 1973.
304827	Mouloudi ben Hammadi.	2e classe, Mle 2333/65.	18,75	993,30	Néant.	1er avril 1973.
304828	Lghoul Ali.	2e classe, Mle 1028/64.	25	1.324,44	6 enfants.	1er décembre 1973.
304829	Dahmani Mohamed.	2e classe, Mle 8852/65.	16,25	860,88	Néant.	1er décembre 1973.
304830	Kamil Mohammed.	2e classe, Mle 25229/68.	13,75	728,46	Néant.	1er octobre 1973.
304831	Khidouss Mohamed.	Caporal-chef, Mle 18288/56.	55	3.311,04	6 enfants.	1er octobre 1973.
304832	Mourinou Mohamed.	Caporal-chef, Mle 25565/56.	65	3.311,04	4 enfants.	1er septembre 1973.
304833	Fakhir Mohammed.	M.D.L.-chef Mle 390/57.	32,50	2.429,28	4 enfants.	1er août 1973.
304834	Mmes Khrimou Rabha, veuve Tabia Lahcen.	Ex-caporal, Mle 3531/C.	30 2	893,97	2 enfants.	1er juillet 1973.
304835	Arrass Meriem, veuve Arrass Mohammed.	Ex-1re classe, Mle 20466/56.	61,25 /2	1.324,41	4 enfants.	1er décembre 1972.
304836	Zahra bent El Mekki, veuve El Bouhali Mohammed.	Ex-1re classe, Mle 17322/56.	38,75 /2	1.026,42	1 enfant.	1er février 1973.
304837	L'orpheline Zohra, sous la tutelle de sa mère divorcée Mme Nory Mina, ayant cause de feu Nory Salah.	Ex-adjudant, Mle 2018 57.	36,25 2	300,06	Néant.	1er juin 1972.

Pensions déjà concédées et faisant l'objet de révision.

	Au lieu de :					
301621	M. Zermaq Miloud.	Sergent-chef, Mle 2067/59.	33,75	2.357,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
	Lire :					
301621	M. Zermaq Miloud.	Sergent-chef, Mle 10549/56.	40	2.794,44	4 enfants.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
	Au lieu de :					
302224	M. Bouallaq Mohammed.	Adjudant-chef, M[le] 6898/56.	37,5	2.483,28	2 enfants.	1er juillet 1972.
	Lire :					
302224	M. Bouallaq Mohammed.	Adjudant-chef, M[le] 6898/56.	37,5	2.892,78	2 enfants.	1er juillet 1972.
	Au lieu de :					
302640	M. Demna Lahboub.	Sergent, M[le] 6321/56.	52,5	3.311,04	1 enfant.	1[er] juillet 1972.
	Lire :					
302640	M. Demna Lahboub.	Sergent, M[le] 6321/56.	52,5	3.348,00	1 enfant.	1[er] juillet 1972.
	Au lieu de :					
302644	M. Lamfadal Mohammed.	Sergent, M[le] 1325/56.	52,5	3.311,04	5 enfants.	1er juillet 1972.
	Lire :					
302644	M. Lamfadal Mohammed.	Sergent, M[le] 1325/56.	52,5	3.473,64	5 enfants.	1er juillet 1972.
	Au lieu de :					
302935	M. Issaoui Hassan.	2e classe, M[le] 21859/66.	12,5	662,22	Néant.	1er octobre 1972.
	Lire :					
302935	M. Issaoui Hassan.	Caporal, M[le] 21859/66.	12,5	745,02	Néant.	1er octobre 1972.
	Au lieu de :					
303422	M. Faïz Abderrahman.	Caporal, M[le] 6624/56 (indice 130).	42,5	2.532,96	5 enfants.	1er janvier 1973.
	Lire :					
303422	M. Faïz Abderrahman.	Caporal, M[le] 6624/56 (indice 190).	42,5	2.532,96	5 enfants.	1er janvier 1973.
	Au lieu de :					
304073	M. Karib Abdeslam.	Sergent, M[le] 6124/56.	52,5	3.311,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
	Lire :					
304073	M. Karib Abdeslam.	Sergent, M[le] 6124/56.	52,5	3.348,00	6 enfants.	1er janvier 1973.
	Au lieu de :					
302121	M. El Aouad Lahcen.	Caporal-chef, M[le] 1191/60.	30	1.986,60	Néant.	1er juillet 1972.
	Lire :					
302121	M. El Aouad Lahcen.	Caporal-chef, M[le] 1191/60.	78,75	3.311,04	Néant.	1er juillet 1972.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 2 FÉVRIER 1974. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Casablanca — Roches-Noires, émissions nos 101 de 1971, 102 de 1972, 103 et 104 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 6 de 1970, 7, 101 de 1971, 8, 102 de 1972, 103 de 1973 et 104 de 1974 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 101 de 1973 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 6 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 5, 101 de 1970, 6, 11, 102 de 1971, 1, 7, 12, 103 de 1972, 1 *bis*, 8, 10, 104 de 1973, 9, 14, 15 et 105 de 1974, Casablanca-Mâarif, émissions nos 6 de 1971, 7 de 1972, 5, 8 de 1973 et 9 de 1974 ; Casablanca—El-Fida, émission n° 2 de 1974 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions nos 4 de 1971, 5 de 1972, 3, 6 de 1973, 1, 2 et 7 de 1974 ; El-Jadida—Plateau, émission n° 1 de 1973 ; Tétouan—Al-Adala, émission n° 4 de 1974.

LE 4 FÉVRIER 1974. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 1 de 1971, 2 de 1972, 3, 6, 7 de 1973 et 4 de 1974 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 1 de 1974 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 3 de 1974 ; Casablanca-Mâarif, émission n° 12 de 1971 ; Marrakech-Médina, émission n° 4 de 1974 ; Agadir, émissions nos 1 de 1972 et 2 de 1974.

LE 11 FÉVRIER 1974. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Meknès-Batha, émissions nos 1 de 1971 et 2 de 1972 ; Meknès-Ryad, Larache et El-Ksar-el-Kebir, émission n° 1 de 1974 ; Midelt, émissions nos 1 de 1972 et 2 de 1973 ; Ksar-es-Souk, émissions nos 2 de 1971, 3 de 1972, 4 de 1973 et 1 de 1974 ; Kenitra-Médina, émissions nos 1 de 1973 et 2 de 1974 ; Sidi-Kacem, émissions nos 1 de 1973 et 2 de 1974 ; Ouezzane, émissions nos 1 de 1971, 2 de 1972 et 3 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 2, 5 de 1973 et 3 de 1974 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 1 de 1972, 2 et 3 de 1973 ; Casablanca-Mâarif, émissions nos 6, 9, 10 de 1973 et 10 de 1974 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 1 de 1970, 2 de 1971, 3 de 1972 et 4 de 1973 ; Marrakech-Médina, émissions nos 1 de 1971, 2 de 1972 et 3 de 1973.

LE 20 FÉVRIER 1974. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda-Médina, Taourirt, Fès-Ville nouvelle, Fès-Batha, Fès—Aïn-Kadous, Fès-Fekharine, Sefrou, Meknès-Médina, Meknès-Ryad, Azrou, Khenifra, Ksar-es-Souk, Kenitra-Ville nouvelle, Kenitra-Est, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Rabat-Ville, Rabat-Océan, Rabat—Cité-Mabella, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Salé—Recette-municipale, Salé-Tabrikèt, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca — Cité-Mohammedia, Casablanca — Derb-Sidna, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Casablanca-Mâarif, Casablanca — Oued-El-Makhazine, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, Settat, Ben-Ahmed, El-Borouj, Oued-Zem, El-Jadida—Plateau, Azemmour, Sidi-Bennour, Safi-Port, Youssoufia, Essaouira-Ville nouvelle, Essaouira—Recette-municipale, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech—Bab-Doukkala, Marrakech—Arsèt-Lemâach, El-Kelâa-des-Srarhna, Ouarzazate, Agadir, Inezgane, Ouled-Teïma, Tanger-Médina, Tanger—Recette-municipale, Tétouan—El-Adala, Tétouan — Bab-Rouah, Tétouan — Bab-Tout, Chaouèn, Larache, El-Ksar-el-Kebir, Nador, Al Hoceima, Targuist et Meknès-Batha, émission n° 6 de 1972.

LE 20 FÉVRIER 1974. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Marrakech-Guéliz, émission n° 9 *bis* de 1971, Casablanca-Mâarif, émission n° 9 de 1971 ; El-Jadida—Plateau, émissions nos 10 de 1971 et 7 de 1972 ; Marrakech—Arsèt-Lemâach, émission n° 8 de 1971 ; Tanger—Recette-municipale, émissions nos 7 et 10 de 1971.

LE 20 FÉVRIER 1974. — *Réserve d'investissement :* Meknès-Batha, Meknès-Médina, émission n° 1 de 1973 ; Casablanca-Mâarif, émissions nos 5 de 1969 et 2 de 1971.

LE 20 FÉVRIER 1974. — *Prélèvement sur les traitements et salaires :* Fès-Ville nouvelle, Sidi-Kacem, émission n° 3 de 1972 ; Meknès-Médina, Essaouira—Recette-municipale, émissions nos 2 de 1971 et 1 de 1972 ; Meknès-Ryad, émission n° 1 de 1972 ; Kenitra-Ouest, Tanger-Médina, émission n° 6 de 1971 ; Rabat-Océan, émission n° 5 de 1971 ; Salé-Tabrikèt, émission n° 2 de 1971 ; Casablanca—Roches-Noires, émission n° 1 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 6 de 1971, 4, 5 de 1972, 1 et 2 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 3 de 1971, 1, 3 de 1972 et 1 de 1973 ; Casablanca-Mâarif, émission n° 4 de 1971 ; El-Jadida—Plateau, émissions nos 3 de 1971 et 2 de 1972 ; Azemmour, émissions nos 2 de 1971 et 1 de 1972 ; Sidi-Bennour, émission n° 1 de 1971 et 1972 ; Marrakech-Guéliz, émission n° 5 de 1972 ; Agadir, émissions nos 9 et 13 de 1971 ; Inezgane, émissions nos 7 de 1971 et 4 de 1972 ; Ouled-Teïma, émissions nos 6 de 1971 et 4 de 1972.

LE 20 FÉVRIER 1974. — *Impôt des patentes :* El-Hajeb, Souk-el-Arbàa, Ouezzane, Settat, El-Borouj, Marrakech—Arsèt-Lemâach, El-Kelâa-des-Srarhna, Demnate, Inezgane, Ouled-Teïma, Tanger, Tétouan—Bab-Rouah, Chaouèn, Larache, Ksar-el-Kebir et Asilah, patentes rurales de 1973 ; Oujda-Médina, émission n° 3 de 1971 et 1972 ; Oujda—Bab-El-Gharbi, émissions nos 3 et 4 de 1972 ; Jerada, Sefrou, Khenifra, Ksar-es-Souk, Had-Kourt, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Rommani, Casablanca—Derb-Sidna, Essaouira—Recette-municipale, Imi-n-Tanoute et Asilah, émission n° 2 de 1972 ; Berkane, émissions nos 3 de 1971 et 2 de 1972 ; Taourirt, Tiflèt et Nador, émissions nos 2 et 3 de 1972 ; Fès-Ville nouvelle, émission n° 4 de 1971 ; Fès-Batha, Settat et Marrakech—Bab-Doukkala, émission n° 3 de 1972 ; Taza et Meknès-Batha, émission n° 1 de 1973 ; Azrou, émissions nos 5 de 1971 et 3 de 1972 ; Kenitra-Ville nouvelle, émission n° 5 de 1971 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 1 de 1972 et 1973, Oued-Zem, émission n° 3 de 1971 ; Guercif et Youssoufia, émission n° 2 de 1971 ; Marrakech—Arsèt-Lemâach, émission n° 4 de 1971 et 1972 ; Agadir, émission n° 2 de 1973 ; Larache et El-Ksar-el-Kebir, émissions nos 4 de 1971 et 2 de 1972 ; Al Hoceima, émission n° 4 de 1972.

LE 20 FÉVRIER 1974. — *Taxe urbaine :* Oujda-Médina, Fès-Fekharine, Fès—Aïn-Kadous, Meknès-Médina, Kenitra-Ville nouvelle, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Mohammedia, Settat, Berrechid, Oued-Zem, Kasba-Tadla, Safi-Port, Youssoufia, Tétouan—El-Adala, Tétouan—Bab-Tout, Asilah et Nador, émission n° 3 de 1971 ; Berkane, Taourirt, Rabat-Océan ; Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—El-Fida, Marrakech—Bab-Doukkala, Marrakech-Médina, Kelâa-des-Srarhna et Chaouèn, émission n° 2 de 1972 ; Casablanca — Sidi-Othmane, Ben-Slimane, Safi — Recette-municipale, Taroudannt et Tiznit, émission n° 2 de 1971 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions nos 2 et 3 de 1972 ; Khouribga, émissions nos 3 de 1971, 1972 et 2 de 1973 ; Marrakech—Arsèt-Lemâach, émission n° 2 de 1971 et 1972 ; Agadir, émissions nos 2, 3 de 1971 et 2 de 1972 ; Inezgane, émissions nos 2 et 3 de 1971 ; Larache, émissions nos 3, 4 de 1971 et 2 de 1972 ; Casablanca-Mâarif, émission n° 2 de 1973.

LE 20 FÉVRIER 1974. — *Taxe de licence :* Oujda—Bab-El-Gharbi et Rabat-Ville, émission n° 2 de 1973 ; Ksar-es-Souk, émission n° 2 de 1971 ; Had-Kourt, Marrakech-Guéliz et Demnate, émission n° 2 de 1972 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émission n° 2 de 1972 et 1973 ; Marrakech-Médina, émission n° 3 de 1971.

LE 20 FÉVRIER 1974. — *Contribution complémentaire* : Meknès-Batha, Meknès-Médina, Azrou, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca — Derb-Sidna, Casablanca — Place-des-Nations-Unies, Casablanca-Mâarif, Safi-Port, Marrakech-Guéliz et Marrakech—Arsèt-Lemâach, émission n° 2 *bis* de 1973 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 5 *bis* de 1972 et 2 *ter* de 1973.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
ABDELKADER KADIRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.